

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Despréz de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 24 janvier 2017 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Me Suzanne Ouellet, greffier et Me Camille Doucet-Côté, assistante-greffière.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2017-1 <u>RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR JEAN-RÉAL THÉRIEN, PÈRE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER</u>

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Jean-Réal Thérien, père de monsieur le conseiller Gilles Carpentier :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à monsieur le conseiller Gilles Carpentier ainsi qu'à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2017-2 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR AURÈLE JOLICOEUR, BEAU-PÈRE DE MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Aurèle Jolicoeur, beau-père de monsieur le conseiller Jocelyn Blondin :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à monsieur le conseiller Jocelyn Blondin ainsi qu'à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.

CM-2017-3 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait de l'item suivant :

27.4 Projet numéro 106136 – Gatineau – Partenariats municipaux – Programme de développement économique régional et échanges commerciaux au Burkina Faso

Et l'ajout des items suivants :

- **27.1 Projet numéro 104743** Avis de présentation Règlement numéro 797-2017 dans le but d'autoriser la dépense et l'emprunt de 758 740 \$ pour financer le développement des collections de la bibliothèque de la Ville de Gatineau pour l'année 2016, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications
- **27.2 Projet numéro 106017** Autoriser la Ville de Gatineau à devenir membre de l'Observatoire international de la démocratie participative
- **27.3 Projet numéro 106126** Demande de rapport du Service de police de la Ville de Gatineau Décès de madame Thérèse Gauvreau
- **27.5 Projet numéro 106141** Gatineau Partenariats municipaux Programme de développement d'économie locale inclusif au Burkina Faso
- **27.6 Projet numéro 106163** Résolution d'appui de la Ville de Gatineau à Carrefour culturel ESTacade visant à le faire reconnaître à titre de diffuseur professionnel
- **27.7 Projet numéro** --> **CES** Engagement contractuel de madame Johanne Beausoleil à titre de vérificateur général de la Ville de Gatineau

Adoptée

CM-2017-4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 6 DÉCEMBRE 2016 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 6 ET 14 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 6 décembre 2016 ainsi que des séances spéciales tenues les 6 et 14 décembre 2016 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2017-5 <u>USAGE CONDITIONNEL - 150, CHEMIN RIVERMEAD - INSTALLER UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour installer une antenne de télécommunication au 150, chemin Rivermead;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'installation d'une antenne respecte les critères d'évaluation relatifs à la construction de nouvelles antennes de télécommunication précisés à l'article 36.12 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'accorder un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2006 au 150, chemin Rivermead, afin de remplacer une antenne de télécommunication.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 janvier 2022.

Adoptée

CM-2017-6

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 835 ET 845, RUE DE VERNON - EXEMPTER DE L'EXIGENCE D'UNE CLÔTURE OPAQUE OU PARTIELLEMENT AJOURÉE ENTOURANT L'AIRE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEURE, EXEMPTER DE L'EXIGENCE D'UNE CLÔTURE LE LONG DE LA LIMITE EST DE L'AIRE D'ENTREPOSAGE ET RÉDUIRE LA DISTANCE ENTRE L'AIRE D'ENTREPOSAGE ET LA LIGNE DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet de construction dans un boisé de protection et d'intégration a été formulée pour un bâtiment principal commercial destiné à des fins d'entreposage d'objets et de matériaux recyclés;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce projet doit être autorisé par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente numéro 35 275, intervenu entre la Ville de Gatineau et les entreprises Myral comprend des obligations d'aménagement paysager spécifiques, incluant le maintien des pentes existantes le long des lignes latérales et arrière, ainsi que l'installation d'une clôture en mailles de chaîne noire au sommet des pentes;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 835, rue de Vernon, a été aménagée conformément au plan approuvé en 2006 en vertu Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et qu'en conséquence le plan approuvé pour cet immeuble n'a pas à être modifié;

CONSIDÉRANT QUE les obligations d'aménagement paysager consignées à l'acte de vente numéro 35 275 de la propriété sous étude, sont cohérentes au guide d'aménagement de la propriété accolée, qu'est le 835, rue de Vernon;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente exige l'installation d'un type de clôture différant des normes d'entreposage de type C déclinées à l'article 466 du Règlement de zonage numéro 502-2005, applicables à la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques et le Service des biens immobiliers ont été consultés quant au projet de construction dans le boisé de protection et d'intégration, ainsi que sur la nature des demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une résolution d'approbation du conseil dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire relatif aux dérogations mineures ne dispense pas le requérant de ses obligations de construction et d'occupation des lieux consignées à l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées visent à exempter de l'exigence d'une clôture opaque ou partiellement ajourée entourant l'aire d'entreposage extérieure, d'exempter de l'exigence d'une clôture le long de la limite est de l'aire d'entreposage et de réduire la distance entre l'aire d'entreposage et la ligne de propriété est du terrain du 845, rue de Vernon;

CONSIDÉRANT QUE l'aire d'entreposage prévue au projet chevauche les deux propriétés situées aux 835 et 845, rue de Vernon, et qu'une dérogation mineure est également requise afin de réduire la distance entre l'aire d'entreposage et la ligne de propriété du terrain du 835, rue de Vernon, et d'exempter cet immeuble de l'exigence d'une clôture le long de la limite ouest de l'aire d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de retirer le talus le long de la limite est du terrain est contraire à ce qui était prévu à l'acte de vente du 24 août 2015, entre la Ville et le requérant et que le conseil doit statuer sur cette demande du requérant;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées sont admissibles au Règlement numéro 17-2002 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme et ne portent pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 décembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'accorder des dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, pour les aires d'entreposage extérieures des immeubles situés aux 835 et 845, rue de Vernon, afin :

pour l'immeuble du 845, rue de Vernon :

- d'exempter de l'exigence d'une clôture opaque ou partiellement ajourée entourant l'aire d'entreposage extérieure et d'autoriser une clôture en mailles de chaîne;
- d'exempter de l'exigence d'une clôture le long de la limite est de l'aire d'entreposage;
- de réduire la distance minimale de 3 m à 0 m entre l'aire d'entreposage extérieure et la ligne de propriété située du côté est;

pour l'immeuble du 835, rue de Vernon :

- d'exempter de l'exigence d'une clôture opaque ou partiellement ajourée entourant l'aire d'entreposage extérieure et d'autoriser une clôture en mailles de chaîne;
- de réduire la distance minimale de 3 m à 0 m entre l'aire d'entreposage extérieure et la ligne de propriété située du côté ouest;
- d'exempter de l'exigence d'une clôture le long de la limite Ouest de l'aire d'entreposage,

conditionnellement à l'approbation du projet de construction dans un boisé de protection et d'intégration visant la construction d'un bâtiment principal commercial d'entreposage de matériaux secs au 845, rue de Vernon, assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus ce conseil recommande d'approuver le retrait du talus le long de la limite est du terrain, contrairement à ce qui était prévu au paragraphe 1c), du quatrième alinéa, de l'acte de vente du 24 août 2015, entre la Ville et le requérant.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 janvier 2022.

Adoptée

CM-2017-7

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 379, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT ET LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN BALCON ET UNE LIGNE DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réduire le nombre minimal de cases de stationnement et la distance minimale entre un balcon et une ligne de terrain a été formulée pour la propriété située au 379, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise également l'ajout d'un 2^e étage sur la section avant du bâtiment afin d'agrandir un espace de bureau existant;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain et l'emplacement actuel du bâtiment principal ne permettent pas d'aménager trois cases de stationnement supplémentaires pour atteindre le nombre minimal de cases requis par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les circuits de la Société de transport de l'Outaouais sont nombreux sur le boulevard Alexandre-Taché et que cette artère est identifiée comme ayant un niveau élevé de service de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la suppression d'une case de stationnement réalisée sans permis et située partiellement dans l'emprise municipale au profit d'un espace paysager;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins:

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 379, boulevard Alexandre-Taché, visant à réduire de 14 à 11 cases, le nombre minimal de cases de stationnement et à réduire, de 1 m à 0,2 m, la distance minimale entre un balcon et une ligne de terrain permettant l'agrandissement du bâtiment principal.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 janvier 2022.

Adoptée

CM-2017-8

USAGE CONDITIONNEL - 3, RUE EDDY - AUTORISER UN USAGE D'ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE TOUT GENRE DANS LES ZONES C-08-259, C-08-260, C-08-261, C-08-262 ET C-08-263 AINSI QU'UN TERRAIN DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser un usage d'entreposage intérieur temporaire de tout genre ainsi que l'aménagement d'un stationnement de surface temporaire pour automobiles a été formulée pour les bâtiments 75, 77 et 78 situés au 3, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'occupation d'une superficie maximale de 11 200 m² aux fins d'entreposage intérieur temporaire ainsi que l'aménagement d'un espace de stationnement de 30 cases sur les terrains du projet Zibi pour une période n'excédant pas 12 ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement du secteur du Quartier de la chute des Chaudières approuvé par le conseil en janvier 2016 prévoit la réalisation du projet en six phases de développement s'étendant sur une période d'environ 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE le développement des terrains visés par la demande situés en bordure de la rue Laurier, entre les rues Eddy et Jos-Montferrand, est prévu dans le cadre des phases 3 et 6 du projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des bâtiments 75, 77 et 78 comme entrepôt temporaire et l'aménagement d'un stationnement de surface temporaire ne visent pas à modifier le projet de développement approuvé puisque ces bâtiments seront à terme démolis et remplacés par de nouvelles constructions à la dernière phase du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Division de la circulation du Service des infrastructures juge que l'ajout de 30 cases de stationnement et la circulation lourde engendrée par l'implantation d'un entrepôt ne sont pas problématiques pour la fonctionnalité et la fluidité des déplacements véhiculaires sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande répond aux huit nouveaux critères d'évaluation prescrits pour une demande pour un usage d'entreposage intérieur temporaire de tout genre et aux neuf critères d'évaluation existants pour une demande visant un terrain de stationnement temporaire en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 3, rue Eddy, afin d'autoriser un usage « entreposage intérieur temporaire de tout genre » d'une superficie maximale de 11 200 m² pour une période n'excédant pas 12 ans, conditionnellement à :

- l'entrée en vigueur du Règlement numéro 502-254-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser l'usage « entreposage intérieur temporaire de tout genre » applicable à certaines zones et du Règlement numéro 506-12-2016 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2016 visant à créer de nouveaux critères d'évaluation reliés à cet usage;
- la réalisation des aménagements proposés pour un espace d'entreposage intérieur, comme illustré aux plans intitulés :
 - Plan d'implantation annoté par le SUDD Entrepôt temporaire 3, rue Eddy –
 Fotenn planning + design 14 novembre 2016;
 - Plans d'aménagement intérieur Entrepôt temporaire 3, rue Eddy Fotenn planning + design – 14 novembre 2016.

De plus, ce conseil accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et de ses amendements, au 3, rue Eddy, afin d'autoriser un terrain de stationnement temporaire pour automobiles d'une capacité de 30 cases pour une période n'excédant pas 12 ans, conditionnellement à :

- l'aménagement de la voie de virage à gauche à l'approche est de l'intersection Laurier-Jos-Montferrand, comme proposé à la figure 4-24 intitulée Configuration géométrique de l'intersection Laurier R1 - Étude d'impact sur la circulation-Configuration globale et phase 2 – Projet Zibi – Préparée par Quadrivium, le 21 juin 2016;
- la réalisation des aménagements proposés pour un terrain de stationnement, comme illustré aux plans intitulés :
 - Plan d'implantation annoté par le SUDD Entrepôt temporaire 3, rue Eddy –
 Fotenn planning + design 14 novembre 2016;
 - Plan d'aménagement extérieur Entrepôt temporaire 3, rue Eddy Fotenn planning + design 14 novembre 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 janvier 2022.

Adoptée

CM-2017-9

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 172, RUE EDDY - RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMALE DE L'AIRE DE JEUX EXTÉRIEURE REQUISE POUR UNE GARDERIE ET PERMETTRE CERTAINS ESPACES DE SERVICE (CUISINE, BUREAU ADMINISTRATIF, ESPACE DE RANGEMENT D'ENTREPOSAGE) DANS UNE CAVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les dispositions réglementaires du ministère de la Famille découlant de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance relatives à la présence des espaces extérieurs de jeux;

CONSIDÉRANT QUE les aires de jeux intérieures et les aires de repos des enfants sont situées au rez-de-chaussée du bâtiment et que la cave servira uniquement à la préparation des repas, l'administration de la garderie et l'entreposage de matériel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 172, rue Eddy, visant à réduire de 120 m² à 88 m² la superficie minimale de l'aire de jeux extérieure et de permettre certains espaces de la garderie (cuisine, bureau administratif, espace de rangement et d'entreposage) dans une cave, conditionnellement à :

- la réalisation des aménagements proposés sur le Plan d'implantation 172, rue Eddy Jan Davis, architecte 20 mars 2016;
- l'émission du permis d'opération par le ministère de la Famille;
- À l'acceptation de l'usage conditionnel.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 janvier 2022.

Adoptée

CM-2017-10

<u>USAGE CONDITIONNEL - 172, RUE EDDY - AUTORISER UN USAGE DE SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE</u>

CONSIDÉRANT QU'un usage conditionnel doit être accordé par ce conseil pour l'implantation d'un service de garderie;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert également l'obtention de deux dérogations mineures afin de permettre la réduction de la superficie minimale de l'aire de jeux extérieure et l'aménagement d'une section de la garderie dans une cave;

CONSIDÉRANT QUE la requérante a déposé une demande au ministère de la Famille visant à obtenir un permis d'opération pour la garderie et que cette demande est présentement à l'étude par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande répond aux trois critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, soit :

- le terrain visé est situé en bordure de la rue Eddy, identifiée comme une voie de circulation de type collectrice secondaire au plan d'urbanisme;
- l'aire de jeux extérieure est circonscrite par une clôture opaque en mailles de chaîne d'une hauteur de 1,5 m;
- le terrain est à proximité de services ou d'infrastructures de soutien, puisqu'il est situé à 230 m du parc Fontaine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 172, rue Eddy, afin d'autoriser l'usage « 6541 - Service de garderie » pour une garderie privée de 30 enfants, conditionnellement à :

- la réalisation des aménagements proposés sur le Plan d'implantation 172, rue Eddy Jan Davis, architecte 20 mars 2016;
- l'émission du permis d'opération par le ministère de la Famille;
- l'acceptation des dérogations mineures.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 janvier 2022.

Adoptée

CM-2017-11

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 35 ET 49, RUE LAURIER - DÉROGER AUX DISPOSITIONS APPLICABLES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT ET À CERTAINES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AINSI QU'À CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACCÈS AUX TERRAINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet est prévu sur la propriété située au 35, rue Laurier, lequel vise à subdiviser le terrain existant en deux lots, à agrandir le bâtiment commercial existant au 35, rue Laurier et à construire un nouveau bâtiment commercial et résidentiel sur le nouveau lot;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé consiste à l'édification d'un corps de bâtiment dépassant le basilaire constitué d'un noyau central de deux bâtiments, qui nécessite l'élimination des marges requises sur la ligne mitoyenne;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser le projet d'agrandissement du bâtiment principal au 35, rue Laurier et de la construction d'un nouveau bâtiment au 49, rue Laurier, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de conformité du projet a été effectuée sur la base des normes et des dispositions réglementaires contenues dans la modification du Règlement de zonage numéro 502-2005 introduite en concordance à la modification du plan d'urbanisme et qui doivent faire l'objet de l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2016, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 35, rue Laurier visant à :

- réduire la marge latérale minimale de 2,5 m à 0 m;
- réduire la distance minimale d'une marquise à la ligne de terrain de 0,5 m à 0 m;
- réduire la distance minimale de l'emplacement d'un quai de manutention d'une ligne de rue de 6 m à 1,5 m;
- réduire la largeur minimale d'une bande paysagère requise sur la ligne de rue de 3 m à 1,5 m;
- réduire la distance minimale entre l'allée d'accès et le mur extérieur du bâtiment de 1.5 m à 0 m:
- augmenter le nombre maximal d'accès au terrain autorisé sur une même rue de 2 à 3;

De plus, le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 49, rue Laurier visant à :

- réduire la marge arrière minimale de 3,5 m à 0 m;
- réduire la distance minimale d'une marquise à la ligne de terrain de 0,5 m à 0 m,

comme illustré respectivement aux documents intitulés :

- Dérogations mineures demandées 35, rue Laurier 1^{er} septembre 2016;
- Dérogations mineures demandées 49, rue Laurier 1^{er} septembre 2016,

conditionnellement à :

- l'autorisation par le conseil et l'entrée en vigueur des modifications demandées au plan d'urbanisme, au Règlement de zonage numéro 502-2005 et au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- l'acceptation de la démolition des annexes du bâtiment principal par le Comité sur les demandes de démolition;
- l'acceptation par le conseil du projet de subdivision du terrain et d'agrandissement du bâtiment existant au 35, rue Laurier et du projet de construction d'un bâtiment commercial et résidentiel au 49, rue Laurier, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- le dépôt d'une servitude notariée autorisant le droit de vue directe de la façade arrière sur une partie de la propriété du 35, rue Laurier;
- le dépôt d'une servitude notariée portant sur le droit d'accès mutuel au sous-sol et de partage de l'espace de stationnement souterrain entre les propriétés du 35 et du 49, rue Laurier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 janvier 2022.

Adoptée

CM-2017-12 <u>USAGE CONDITIONNEL - 49, RUE LAURIER - CONSTRUCTION D'UN</u> <u>BÂTIMENT DE PLUS DE 100 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE</u> <u>HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE</u>

CONSIDÉRANT QU'un projet est prévu sur la propriété située au 35, rue Laurier, lequel vise à subdiviser le terrain existant en deux lots, à agrandir le bâtiment commercial existant au 35, rue Laurier et à construire un nouveau bâtiment commercial et résidentiel sur le nouveau lot:

CONSIDÉRANT QUE la demande vise, entre autres, à construire un bâtiment résidentiel et commercial comprenant 245 logements sur le lot créé au 49, rue Laurier;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la réalisation de ce projet de construction, une demande de modification du plan d'urbanisme, et spécifiquement, du programme particulier d'urbanisme du centre-ville, doit faire l'objet de l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QUE pour construire le nouveau bâtiment, un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 autorisant un bâtiment de plus de 100 logements doit être approuvé par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 requiert, pour un projet de construction d'un bâtiment de plus de trois étages, le dépôt d'une étude sur l'effet des vents sur le piéton;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construire ce bâtiment de 245 logements respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables à un bâtiment de 100 logements ou plus de l'article 36 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2016, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 49, rue Laurier, visant à construire un bâtiment résidentiel et commercial comprenant 245 logements, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation 35 et 49, rue Laurier Groupe Marchand Design Architecture, 28 octobre 2016;
- Plan d'aménagement extérieur 35 et 49, rue Laurier Groupe Marchand Design Architecture, 28 octobre 2016;
- Élévation de la façade principale 35 et 49, rue Laurier Groupe Marchand Design Architecture, 28 octobre 2016;
- Élévation de la façade latérale droite donnant sur la rue Papineau 35 et 49, rue Laurier Groupe Marchand Design Architecture, 28 octobre 2016;
- Élévation de la façade latérale gauche donnant sur la rue Victoria 35 et 49, rue Laurier Groupe Marchand Design Architecture, 28 octobre 2016;
- Élévation de la façade arrière donnant sur la rue Notre-Dame-de-l'Île 35 et 49, rue Laurier Groupe Marchand Design Architecture, 28 octobre 2016;
- Élévation du profil de la rue Laurier et de la rue Notre-Dame-de-l'Île 35 et 49, rue Laurier Groupe Marchand Design Architecture, 28 octobre 2016;
- Élévation du profil de la rue Victoria et de la rue Papineau − 35 et 49, rue Laurier − Groupe Marchand Design Architecture, 28 octobre 2016;
- Vues en perspective sur le projet 35 et 49, rue Laurier Groupe Marchand Design Architecture, 28 octobre 2016;
- Modèles des matériaux et des couleurs 35 et 49, rue Laurier Groupe Marchand Design Architecture, 28 octobre 2016;
- Extrait de l'étude d'impact sur la circulation dans le secteur 49, rue Laurier CIMA+, 20 octobre 2016;
- Extrait de l'étude sur la valeur patrimoniale de l'ancien presbytère 49, rue Laurier Chloé Hutchison Architecte, Groupe Marchand Design Architecture, 20 septembre 2016;
- Extrait de l'étude d'ensoleillement et d'ombre 49, rue Laurier Groupe Marchand Design Architecture, 20 septembre 2016;
- Avis sur les impacts éoliens du projet 35 et 49, rue Laurier Lasalle NHC, 19 septembre 2016,

conditionnellement à :

- l'autorisation par le conseil et l'entrée en vigueur des modifications demandées au plan d'urbanisme, au Règlement de zonage numéro 502-2005 et au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- l'acceptation par le conseil du projet de subdivision du terrain et d'agrandissement du bâtiment existant au 35, rue Laurier, et du projet de construction d'un bâtiment résidentiel et commercial au 49, rue Laurier, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- l'acceptation par le conseil des dérogations mineures demandées pour le projet d'agrandissement du bâtiment existant au 35, rue Laurier, et pour le projet de construction d'un nouveau bâtiment au 49, rue Laurier;
- le dépôt d'une servitude notariée autorisant le droit de vue directe de la façade arrière du bâtiment proposé sur une partie de la propriété du 35, rue Laurier;
- le dépôt d'une servitude notariée portant sur le droit d'accès mutuel au sous-sol et de partage de l'espace de stationnement souterrain entre les propriétés du 35 et du 49, rue Laurier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 janvier 2022.

Adoptée

CM-2017-13

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 88, RUE DE LA BAIE - AUGMENTER LA MARGE AVANT MAXIMALE, L'EMPIÈTEMENT MAXIMAL D'UN ACCÈS AU TERRAIN ET D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT SUR LA FAÇADE PRINCIPALE DU BÂTIMENT, RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UNE ALLÉE D'ACCÈS ET LE MUR DU BÂTIMENT ET LA LARGEUR MINIMALE D'UN ACCÈS ET D'UNE ALLÉE DE CIRCULATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à transformer une habitation bifamiliale en habitation multifamiliale de quatre logements a été formulée pour la propriété située au 88, rue de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet de construction, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil relativement aux aménagements des espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être autorisés par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la marge avant maximale concerne une partie de la façade principale et vise à distinguer le bâtiment existant de l'agrandissement proposé pour protéger son intégrité architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'accès et l'espace de stationnement empiètent déjà sur la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'allée d'accès est existante et que son emplacement ne peut être modifié à cause de l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la largeur de l'allée de circulation vise à préserver l'aire d'agrément gazonnée en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 décembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 88, rue de la Baie, visant à :

- augmenter la marge avant maximale de 6,5 m à 9,85 m;
- augmenter l'empiètement d'un accès et d'un espace de stationnement hors rue sur la façade principale du bâtiment de 0 % à 15 %;
- réduire la distance minimale entre une allée d'accès et le mur d'un bâtiment de 1,5 m à 0 m:
- réduire la largeur minimale d'un accès au terrain de 3 m à 2,5 m;
- réduire la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens de 7 m à 4,15 m,

conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 janvier 2022.

Adoptée

CM-2017-14 <u>USAGE CONDITIONNEL - 1050, 1054 ET 1058, BOULEVARD GRÉBER - AUTORISER UN USAGE DE SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager un service de garderie a été formulée pour les propriétés situées aux 1050, 1054 et 1058, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'implantation de deux garderies, dont l'une accueillera 68 enfants et l'autre 53 dans deux bâtiments à construire;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement devra être déposée pour la reconfiguration des lots 5 556 559, 5 556 560 et 5 556 561 en vue de constituer deux lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE le requérant possède déjà un permis d'opération du ministère de la Famille pour deux garderies qui seront déménagées aux 1050, 1054 et 1058, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés visées par la demande respectent deux des critères d'évaluation stipulés au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés ne bénéficient pas de la présence d'infrastructures de soutien, comme un parc, un centre communautaire ou une bibliothèque, mais que la superficie des aires de jeux projetées pour les enfants est conforme à la norme minimale de 4 m²/enfant du Règlement de zonage numéro 502-2005 et est conforme aux normes provinciales applicables;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 décembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, aux 1050, 1054 et 1058, boulevard Gréber, afin d'autoriser l'usage « 6541 - Service de garderie » pour deux garderies, dont l'une de 68 enfants et l'autre de 53, comme illustré aux documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Lapalme Rheault, 3 novembre 2016 1050, 1054 et 1058, boulevard Gréber;
- Plan projet d'implantation et de lotissement, préparé par Hubert Carpentier, 2 septembre 2016 1050, 1054 et 1058, boulevard Gréber;
- Élévations du bâtiment prévu pour 68 enfants, préparées par Lapalme Rheault architectes et associés, février 2016 1050, 1054 et 1058, boulevard Gréber;
- Élévations du bâtiment prévu pour 53 enfants, préparées par Lapalme Rheault architectes et associés, février 2016 1050, 1054 et 1058, boulevard Gréber,

et ce, conditionnellement à l'émission d'un permis de lotissement visant la création de deux nouveaux lots distincts, à l'établissement d'une servitude de passage réciproque pour les deux garderies et à la production d'une revalidation de l'étude géotechnique avant l'émission du permis de construire.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 janvier 2022.

Adoptée

CM-2017-15

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 537, RUE GILLIES - RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL À USAGE RÉSIDENTIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'agrandissement du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 537, rue Gillies;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure visant à réduire la marge arrière minimale de 7 m à 4,72 m doit être accordée pour réaliser cet agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE l'espace disponible dans la cour arrière n'est pas suffisant pour accueillir l'agrandissement proposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement, qui n'est pas visible de la rue, permettra de conserver le style architectural du bâtiment et maintiendra les aménagements existants à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation est isolée des habitations voisines par une clôture et une haie de cèdres opaques;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure, le projet est conforme à toutes les dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit également être accordée par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 décembre 2016 a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 537, rue Gillies, visant à réduire de 7 m à 4,72 m la marge arrière minimale afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, comme illustré au document Annexe 3 - Plans de l'agrandissement et des façades — Par le requérant — 7 novembre 2016 - 537, rue Gillies - Annoté par le SUDD des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers.

Il est entendu que l'approbation des présents travaux est sujette à l'accord de la dérogation mineure demandée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 janvier 2022.

Adoptée

AP-2017-16

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-38-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE REVOIR LES LIMITES DE L'AFFECTATION MIXTE DU CŒUR DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 500-38-2017 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de revoir les limites de l'affectation mixte du Cœur du Plateau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-38-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE REVOIR LES LIMITES DE L'AFFECTATION « MIXTE » DU CŒUR DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'un concept d'aménagement pour le Cœur du Plateau a été élaboré et intégré au plan d'urbanisme en 2011;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'aménagement a comme objectif de déterminer les grandes orientations soit l'affectation des sols, la densité, les principes d'aménagement et de design;

CONSIDÉRANT QUE le cœur du village urbain du Plateau comporte une partie mixte et résidentielle et une partie publique et récréative incluant notamment un parc, des espaces verts, un équipement institutionnel et une place publique;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-705 du 30 août 2016, a autorisé l'acquisition du lot 5 671 031 situé dans la zone d'affectation « mixte » afin d'y implanter la future bibliothèque du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 671 031 prévu pour la future bibliothèque est adjacent au grand parc de quartier incluant de futurs équipements communautaires et publics, tous localisés à l'intérieur de l'affectation « grand espace vert »;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié de modifier les limites de l'affectation « mixte » afin d'inclure la bibliothèque dans l'affectation « grand espace vert » voisine où se retrouvent des équipements de même nature;

CONSIDÉRANT QUE les principes d'aménagement relatifs à l'aménagement des espaces de stationnement hors rue inscrits au plan d'urbanisme ne sont pas les mêmes pour l'aire d'affectation « mixte » et l'aire d'affectation « grand espace vert » du Cœur du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée de la limite de l'affectation « mixte » au plan d'urbanisme est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-38-2017 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de revoir les limites de l'affectation mixte du Cœur du Plateau.

Adoptée

AP-2017-18

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-256-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RETIRER LA DISPOSITION PARTICULIÈRE EXIGEANT UN NOMBRE MINIMUM DE CASES DE STATIONNEMENT EN SOUTERRAIN À LA ZONE COMMERCIALE C-13-177 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement de concordance numéro 502-256-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de retirer la disposition particulière exigeant un nombre minimum de cases de stationnement en souterrain à la zone commerciale C-13-177.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-19

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-256-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT
DE RETIRER LA DISPOSITION PARTICULIÈRE EXIGEANT UN NOMBRE
MINIMUM DE CASES DE STATIONNEMENT EN SOUTERRAIN À LA ZONE
COMMERCIALE C-13-177 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU —
MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification est présentée et est adoptée simultanément en concordance au projet de Règlement numéro 500-38-2017 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), le conseil doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 vise à retirer la disposition particulière exigeant un nombre minimum de cases de stationnement en souterrain à la zone C-13-177;

CONSIDÉRANT QUE suite à une étude géotechnique réalisée sur la propriété, la capacité portante du sol ne permet pas une excavation supérieure à 1,5 m par rapport au niveau du sol;

CONSIDÉRANT QUE les autres exigences relatives à l'aménagement de l'espace de stationnement à la zone C-13-177 seront maintenues :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement de concordance numéro 502-256-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de retirer la disposition particulière exigeant un nombre minimum de cases de stationnement en souterrain à la zone commerciale C-13-177.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

CONTRE

M^{me} Josée Lacasse

M^{me} Myriam Nadeau

M. Mike Duggan

M. Richard M. Bégin

M. Maxime Tremblay

M. Jocelyn Blondin

Mme Mireille Apollon

M^{me} Louise Boudrias

M^{me} Denise Laferrière

M. Cédric Tessier

M. Denis Tassé

M. Gilles Carpentier

M^{me} Sylvie Goneau

M. Jean-François LeBlanc

M. Jean Lessard

M. Marc Carrière

M. Martin Lajeunesse

M. Daniel Champagne

M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

AP-2017-20

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-254-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE, À TITRE D'USAGE TEMPORAIRE, « L'ENTREPOSAGE INTÉRIEUR TEMPORAIRE DE TOUT GENRE » POUR LES IMMEUBLES SITUÉS DANS LES ZONES C-08-259, C-08-260, C-08-261, C-08-262 ET C-08-263, SOUS RÉSERVE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS - PROJET DE DÉVELOPPEMENT QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-254-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre, à titre d'usage temporaire, « l'entreposage intérieur temporaire de tout genre » pour les immeubles situés dans les zones C-08-259, C-08-260, C-08-261, C-08-262 et C-08-263, sous réserve de l'application du règlement relatif aux usages conditionnels - Projet de développement « Quartier de la chute des Chaudières ».

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-254-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE, À TITRE D'USAGE TEMPORAIRE, « L'ENTREPOSAGE INTÉRIEUR TEMPORAIRE DE TOUT GENRE » POUR LES IMMEUBLES SITUÉS DANS LES ZONES C-08-259, C-08-260, C-08-261, C-08-262 ET C-08-263, SOUS RÉSERVE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS - PROJET DE DÉVELOPPEMENT QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE des amendements à la réglementation d'urbanisme ont été apportés en 2014 afin de permettre le projet de développement du Quartier de la chute des Chaudières (projet Zibi);

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite faire de l'entreposage intérieur de façon temporaire dans des bâtiments industriels actuellement vacants en attendant le redéveloppement des parcelles de terrain prévues aux phases 3 et 6 du projet du Quartier de la chute des Chaudières;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements doivent être apportés aux usages autorisés dans les zones C-08-259, C-08-260, C-08-261, C-08-262 et C-08-263 afin de permettre de l'entreposage intérieur temporaire :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-254-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre, à titre d'usage temporaire, « l' entreposage intérieur temporaire de tout genre » pour les immeubles situés dans les zones C-08-259, C-08-260, C-08-261, C-08-262 et C-08-263, sous réserve de l'application du règlement relatif aux usages conditionnels - Projet de développement Quartier de la chute des Chaudières.

Adoptée

AP-2017-22

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 506-12-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR UN USAGE « ENTREPOSAGE INTÉRIEUR TEMPORAIRE DE TOUT GENRE » DANS LE QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES À L'APPLICATION DE CE RÈGLEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 506-12-2016 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir un usage « entreposage intérieur temporaire de tout genre » dans le Quartier de la chute des Chaudières à l'application de ce règlement.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-12-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR UN USAGE « ENTREPOSAGE INTÉRIEUR TEMPORAIRE DE TOUT GENRE » DANS LE QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES À L'APPLICATION DE CE RÈGLEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE des amendements à la réglementation d'urbanisme ont été apportés en 2014 afin de permettre le projet de développement du Quartier de la chute des Chaudières (projet Zibi);

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite faire de l'entreposage intérieur de façon temporaire dans des bâtiments industriels actuellement vacants en attendant le redéveloppement des parcelles de terrain prévues aux phases 3 et 6 du projet du Quartier de la chute des Chaudières;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 sera ajusté afin de permettre de l'entreposage intérieur temporaire dans les zones visées;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un usage d'entreposage intérieur temporaire dans le Quartier de la chute des Chaudières sera assujettie aux critères d'évaluation applicables en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 506-12-2016 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir un usage « entreposage intérieur temporaire de tout genre » dans le Quartier de la chute des Chaudières à l'application de ce règlement.

Adoptée

AP-2017-24

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-258-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER L'ENSEMBLE DE LA CATÉGORIE D'USAGE « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » À LA ZONE COMMERCIALE C-08-023 ET RETIRER LA DISPOSITION PARTICULIÈRE VISANT LA CONTINUITÉ COMMERCIALE OBLIGATOIRE AU REZ-DE-CHAUSSÉE DES BÂTIMENTS AYANT FAÇADE SUR LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-258-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser l'ensemble de la catégorie d'usage « services personnels et professionnels (c1) » à la zone commerciale C-08-023 et retirer la disposition particulière visant la continuité commerciale obligatoire au rez-de-chaussée des bâtiments ayant façade sur le boulevard Saint-Joseph.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-258-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER L'ENSEMBLE DE LA CATÉGORIE D'USAGE « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » À LA ZONE COMMERCIALE C-08-023 ET RETIRER LA DISPOSITION PARTICULIÈRE VISANT LA CONTINUITÉ COMMERCIALE OBLIGATOIRE AU REZ-DE-CHAUSSÉE DES BÂTIMENTS AYANT FAÇADE SUR LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage a été formulée pour ajouter l'ensemble de la catégorie d'usage « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone commerciale C-08-023;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement de zonage vise également à retirer, de cette zone, la disposition particulière visant la continuité commerciale obligatoire au rez-de-chaussée des bâtiments ayant façade sur le boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est identifié au plan d'urbanisme comme faisant partie d'un concept commercial « Corridor de commerces et services régionaux » de la zone commerciale C-08-023, lequel est compatible avec la classe d'usage commercial « Services personnels et professionnels (c1) »;

CONSIDÉRANT QUE la zone C-08-023 est située dans l'aire d'affectation « mixte » au plan d'urbanisme et que cette affectation est compatible avec la classe d'usage commercial « Services personnels et professionnels (c1) »;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de changement de zonage permettra de régulariser les usages commerciaux dérogatoires présentement en droits acquis dans les bâtiments localisés aux 266, 268, 272, 274 et 276, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE ce changement de zonage est conforme aux orientations du plan d'urbanisme:

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 décembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et développement durable d'approuver cette modification au règlement de zonage :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-258-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser l'ensemble de la catégorie d'usage « services personnels et professionnels (c1) » à la zone commerciale C-08-023 et retirer la disposition particulière visant la continuité commerciale obligatoire au rez-de-chaussée des bâtiments ayant façade sur le boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

AP-2017-26

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-37-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500 2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR L'AFFECTATION « RÉSIDENTIEL URBAIN » À MÊME L'AFFECTATION « RÉSIDENTIEL DIFFÉRÉ », D'ADAPTER LA HIÉRARCHIE COMMERCIALE PAR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU MICRONOYAU COMMERCIAL, DE MODIFIER LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU VILLAGE URBAIN DES EXPLORATEURS AINSI QUE LA DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Mike Duggan qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 500-37-2017 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'agrandir l'affectation « résidentiel urbain » à même l'affectation « résidentiel différé », d'adapter la hiérarchie commerciale par la création d'un nouveau micronoyau commercial, de modifier le programme d'aménagement et de développement du village urbain des explorateurs, ainsi que la densité d'occupation du sol.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-27

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-37-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR L'AFFECTATION « RÉSIDENTIEL URBAIN » À MÊME L'AFFECTATION « RÉSIDENTIEL DIFFÉRÉ », D'ADAPTER LA HIÉRARCHIE COMMERCIALE PAR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU MICRONOYAU COMMERCIAL, DE MODIFIER LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU VILLAGE URBAIN DES EXPLORATEURS AINSI QUE LA DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 a été formulée afin d'autoriser un projet de développement immobilier et édifier un bâtiment institutionnel sur des terrains vacants situés dans la zone X-16-114;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés par le projet sont localisés, selon le schéma d'aménagement et de développement, à l'intérieur d'une aire de consolidation (priorité 2) et d'une aire d'expansion (priorité 3) pour lesquelles des conditions de recevabilité sont prévues;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés par le projet de développement résidentiel remplissent trois des quatre conditions de recevabilité, la quatrième devant faire l'objet de négociations avec le requérant et d'une approbation de ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à cette concordance partielle au schéma d'aménagement et de développement, différentes modifications au plan d'urbanisme sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le périmètre du projet de développement résidentiel Village ferme Ferris, correspondant à une aire d'affectation « résidentiel différé », doit être modifié et intégré à une aire d'affectation « résidentiel urbain »;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de « développement résidentiel différé », correspondant à la phase du projet Village de la ferme Ferris sur le plan du village urbain des Explorateurs, doit être insérée dans une aire de « consolidation résidentielle »;

CONSIDÉRANT QUE la densité et l'intensité d'occupation des sols du projet de développement « Village de la ferme Ferris » doivent être remplacées par « faible », au lieu de « très faible », afin de se conformer à la densité minimale nette de 30 logements par hectare prescrite au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la hiérarchie commerciale soit modifiée afin de créer un « micronoyau commercial de voisinage » à l'intersection des rues Antoine-Boucher et du Raton-Laveur pour répondre à une demande anticipée des nouveaux occupants;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-37-2017 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'agrandir l'affectation « résidentiel urbain » à même l'affectation « résidentiel différé », d'adapter la hiérarchie commerciale par la création d'un nouveau micronoyau commercial, de modifier le programme d'aménagement et de développement du village urbain des Explorateurs ainsi que la densité d'occupation du sol.

Adoptée

AP-2017-28

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-255-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ X-16-114 PAR LA CRÉATION DE QUATRE ZONES, SOIT DEUX ZONES «HABITATION» (H), UNE ZONE «COMMUNAUTAIRE» (P) ET UNE ZONE «COMMERCIALE» (C) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE — MIKE DUGGAN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Mike Duggan qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement de concordance numéro 502-255-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier la zone d'aménagement différé X-16-114 par la création de quatre zones, soit deux zones « habitation » (H), une zone « communautaire » (P) et une zone « commerciale » (C).

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-255-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ X-16-114 PAR LA CRÉATION DE QUATRE ZONES, SOIT DEUX ZONES HABITATION (H), UNE ZONE COMMUNAUTAIRE (P) ET UNE ZONE COMMERCIALE (C) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 500-37-2017 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 vise à autoriser un projet de développement immobilier et édifier un bâtiment institutionnel sur des terrains vacants situés dans la zone X-16-114;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 doit être modifié, en créant quatre nouvelles zones habitation (H), commerciale (C) et communautaire (P) à même les limites de la zone d'aménagement différé X-16-114 pour autoriser une phase du projet de développement résidentiel Village de la ferme Ferris;

CONSIDÉRANT QU'il advient de modifier les dispositions règlementaires concernant les normes de densité, de structures d'habitation et d'usages concernant les nouvelles zones « habitation » (H) pour permettre les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales en structures isolée, jumelée ou contiguë;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont nécessaires afin de créer une nouvelle zone « commerciale » (C) et d'y autoriser des usages de la catégorie « services personnels et professionnels (c1) », « commerces au détail de biens courants (c11) » et « commerces de restauration (c13) » en structure isolée;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle zone « communautaire » (P) est créée pour autoriser les usages « École maternelle (6811) » et « École élémentaire (6812) » de la catégorie d'usages « Institutions » (p2);

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle zone « communautaire » (P) prévoit de diversifier les usages commerciaux afin de répondre aux besoins des jeunes ménages en y autorisant les usages « Services de garderie (6541) » de la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement est assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture de rue et devra faire l'objet d'une autorisation ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant la modification de la zone d'aménagement différée X-16-114 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement de concordance numéro 502-255-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier la zone d'aménagement différé X-16-114 : par la création de quatre zones, soit deux zones « habitation » (H), une zone « communautaire » (P) et une zone « commerciale » (C).

Adoptée

AP-2017-30

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-40-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005, DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES DE TYPE « OMNIBUS » DANS LE BUT, ENTRE AUTRES, D'ACTUALISER CERTAINES RÉFÉRENCES À DES RÈGLEMENTS PROVINCIAUX ET D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS D'AFFAIRES AINSI QU'À CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUIRE ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-40-2017 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, dans le cadre de modifications règlementaires de type « omnibus » dans le but, entre autres, d'actualiser certaines références à des règlements provinciaux et d'apporter des ajustements aux dispositions relatives aux permis d'affaires, ainsi qu'à certaines dispositions relatives aux permis de construire et certificats d'autorisation.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2017-31

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-247-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER, D'ABROGER ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE À PORTÉE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE, NON SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-247-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter des dispositions d'encadrement réglementaire à portée générale et spécifique, non susceptibles d'approbation référendaire.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-32

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-247-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER, D'ABROGER ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE À PORTÉE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE, NON SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 est en vigueur depuis le 24 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, une série de règlements de type omnibus ont été adoptés suite à une démarche d'identification des dispositions réglementaires qui faisaient l'objet de difficultés d'application, qui méritaient une révision de leur portée d'intervention réglementaire ou qui, selon le cas, faisait l'objet de façon répétée de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d'amélioration continue des outils d'urbanisme, le Service de l'urbanisme et du développement durable a poursuivi au cours de l'été et de l'automne 2016, cette même démarche d'identification de dispositions réglementaires qui font l'objet de difficultés d'application;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a permis de retenir près d'une centaine d'items pour lesquels des mesures de correction sont réalisables à court terme alors que d'autres nécessitent plus de recherches et d'analyses et feront l'objet d'amendements ultérieurs;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements proposés aux dispositions dans le cadre de ce règlement ne sont pas assujettis à la procédure d'approbation référendaire et concernent des ajustements d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions ou d'introduire de nouvelles définitions, dispositions ou tout autre objet destiné à faciliter la compréhension et l'application du règlement de zonage :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-247-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter des dispositions d'encadrement réglementaire à portée générale et spécifique, non susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée

AP-2017-33

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-257-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER, D'ABROGER ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE À PORTÉE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE, SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-257-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter des dispositions d'encadrement réglementaire à portée générale et spécifique, susceptibles d'approbation référendaire.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-34

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-257-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER, D'ABROGER ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE À PORTÉE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE, SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 est en vigueur depuis le 24 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, une série de règlements de type omnibus ont été adoptés suite à une démarche d'identification des dispositions réglementaires qui faisaient l'objet de difficultés d'application, qui méritaient une révision de leur portée d'intervention réglementaire ou qui, selon le cas, faisait l'objet de façon répétée de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d'amélioration continue des outils d'urbanisme, le Service de l'urbanisme et du développement durable a poursuivi au cours de l'été et de l'automne 2016, cette même démarche d'identification de dispositions réglementaires qui font l'objet de difficultés d'application;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a permis de retenir près d'une centaine d'items pour lesquels des mesures de correction sont réalisables à court terme alors que d'autres nécessitent plus de recherches et d'analyses et feront l'objet d'amendements ultérieurs;

CONSIDÉRANT QUE les amendements proposés dans le cadre de ce règlement s'avèrent susceptibles d'approbation référendaire et concernent des ajustements d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions ou d'introduire de nouvelles définitions, dispositions ou tout autre objet destiné à faciliter la compréhension et l'application du règlement de zonage :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-257-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter des dispositions d'encadrement réglementaire à portée générale et spécifique, susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée

AP-2017-35

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 503-8-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES DE TYPE « OMNIBUS » DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LE DIAMÈTRE MINIMAL D'UNE EMPRISE D'UNE RUE EN IMPASSE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 503-8-2017 modifiant le Règlement de lotissement numéro 503-2005, dans le cadre de modifications réglementaires de type « omnibus », dans le but de supprimer les dispositions concernant le diamètre minimal d'une emprise d'une rue en impasse.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-36

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 503-8-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES DE TYPE « OMNIBUS » DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LE DIAMÈTRE MINIMAL D'UNE EMPRISE D'UNE RUE EN IMPASSE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 503-2005 est en vigueur depuis le 24 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, une série de règlements de type omnibus ont été adoptés suite à une démarche d'identification des dispositions réglementaires qui faisaient l'objet de difficultés d'application, qui méritaient une révision de leur portée d'intervention réglementaire ou qui, selon le cas, faisait l'objet de façon répétée de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d'amélioration continue des outils d'urbanisme, le Service de l'urbanisme et du développement durable a poursuivi, au cours de l'été et de l'automne 2016, cette même démarche d'identification de dispositions réglementaires occasionnant des difficultés d'application et dont près d'une centaine d'éléments sur un total de plus de 270 items comportent des propositions de solutions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1), un règlement de lotissement peut contenir des dispositions sur le tracé des rues, mais qu'il ne s'agit pas d'une obligation;

CONSIDÉRANT QU'une disposition du règlement de lotissement de la Ville de Gatineau prescrit effectivement des dispositions régissant le diamètre minimal des rues en impasse alors que le devis normalisé produit par le Service des infrastructures prévoit déjà l'ensemble des exigences municipales encadrant la conception et la construction des rues selon une classification fonctionnelle du réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable que les exigences relatives aux rues en impasse ne soient énoncées que dans un seul document pour éviter les incompatibilités et que le devis normalisé est plus complet en la matière que le règlement de lotissement :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 503-8-2017 modifiant le Règlement de lotissement numéro 503-2005 dans le cadre de modifications réglementaires de type « omnibus » dans le but de supprimer les dispositions concernant le diamètre minimal d'une emprise d'une rue en impasse.

Adoptée

AP-2017-37

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 504-6-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005 DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES DE TYPE « OMNIBUS » DANS LE BUT D'ACTUALISER LA RÉFÉRENCE AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC EN PLUS D'APPORTER DES PRÉCISIONS ET AJUSTEMENTS À CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 504-6-2017 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le cadre de modifications réglementaires de type « omnibus » dans le but d'actualiser la référence au Code de construction du Québec en plus d'apporter des précisions et ajustements à certaines dispositions applicables aux constructions.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-38

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 504-6-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005 DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES DE TYPE « OMNIBUS » DANS LE BUT D'ACTUALISER LA RÉFÉRENCE AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC EN PLUS D'APPORTER DES PRÉCISIONS ET AJUSTEMENTS À CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de construction numéro 504-2005 est en vigueur depuis le 24 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, une série de règlements de type omnibus ont été adoptés suite à une démarche d'identification des dispositions réglementaires qui faisaient l'objet de difficultés d'application, qui méritaient une révision de leur portée d'intervention réglementaire ou qui, selon le cas, faisait l'objet de façon répétée de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d'amélioration continue des outils d'urbanisme, le Service de l'urbanisme et du développement durable a poursuivi au cours de l'été et de l'automne 2016, cette même démarche d'identification de dispositions réglementaires qui font l'objet de difficultés d'application;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a permis de retenir près d'une centaine d'items pour lesquels des mesures de correction sont réalisables à court terme alors que d'autres nécessitent plus de recherches et d'analyses et feront l'objet d'amendements ultérieurs;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des modifications visées, il est proposé, entre autres, d'actualiser la référence au Code de construction du Québec et de prévoir l'application de mesures différentes pour la séparation coupe-feu et l'installation de conduits de cheminées pour des constructions résidentielles remontant à 2009 et plus;

CONSIDÉRANT QU'il est également proposé d'obliger la ventilation mécanique d'une salle de bain malgré la présence d'une ventilation naturelle :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 504-6-2017 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005, dans le cadre de modifications réglementaires de type « omnibus » dans le but d'actualiser la référence au Code de construction du Québec en plus d'apporter des précisions et ajustements à certaines dispositions applicables aux constructions.

Adoptée

AP-2017-39

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 505-16-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES DE TYPE « OMNIBUS » DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE À L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, LE REMPLACEMENT DE L'AFFICHAGE QUI N'AFFECTE PAS LE BOÎTIER OU LE CAISSON AINSI QUE LA COUPE D'UN ARBRE DÉPÉRISSANT OU MORT SOUS RÉSERVE D'UNE ÉVALUATION PROFESSIONNELLE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 505-16-2017 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, dans le cadre de modifications règlementaires de type « omnibus » dans le but de soustraire à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, le remplacement de l'affichage qui n'affecte pas le boîtier ou le caisson ainsi que la coupe d'un arbre dépérissant ou mort sous réserve d'une évaluation professionnelle.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505-16-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES DE TYPE « OMNIBUS » DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE À L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, LE REMPLACEMENT DE L'AFFICHAGE QUI N'AFFECTE PAS LE BOÎTIER OU LE CAISSON AINSI QUE LA COUPE D'UN ARBRE DÉPÉRISSANT OU MORT SOUS RÉSERVE D'UNE ÉVALUATION PROFESSIONNELLE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 est en vigueur depuis le 24 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, une série de règlements de type omnibus ont été adoptés suite à une démarche d'identification des dispositions réglementaires qui faisaient l'objet de difficultés d'application, qui méritaient une révision de leur portée d'intervention réglementaire ou qui, selon le cas, faisait l'objet de façon répétée de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d'amélioration continue des outils d'urbanisme, le Service de l'urbanisme et du développement durable a poursuivi, au cours de l'été et de l'automne 2016, cette même démarche d'identification de dispositions réglementaires occasionnant des difficultés d'application et dont près d'une centaine d'éléments sur un total de plus de 270 items comportent des propositions de solutions;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des modifications proposées, on vient préciser que le remplacement seul de l'affichage qui n'implique pas le boitier n'est pas assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale de même que la coupe d'un arbre ayant fait l'objet d'une évaluation professionnelle établissant que l'arbre est dépérissant ou mort :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 505-16-2017 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le cadre de modifications règlementaires de type « omnibus » dans le but de soustraire à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, le remplacement de l'affichage qui n'affecte pas le boîtier ou le caisson ainsi que la coupe d'un arbre dépérissant ou mort sous réserve d'une évaluation professionnelle.

Adoptée

AP-2017-41

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 506-11-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES DE TYPE <u>« OMNIBUS » AFIN, ENTRE AUTRES, DE PERMETTRE DE DÉROGER AUX</u> SUPERFICIES MINIMALES OU MAXIMALES PRESCRITES HIÉRARCHIE COMMERCIALE ET D'AUTORISER LA CONSTRUCTION L'AGRANDISSEMENT D'UNE ÉCOLE MATERNELLE, **PRIMAIRE** RENCONTRE **D'OBJECTIFS** SECONDAIRE, LA ET DE **D'ÉVALUATION**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 506-11-2017 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le cadre de modifications règlementaires de type « omnibus » afin, entre autres, de permettre de déroger aux superficies minimales ou maximales prescrites par la hiérarchie commerciale et d'autoriser la construction et l'agrandissement d'une école maternelle, primaire ou secondaire, à la rencontre d'objectifs et de critères d'évaluation.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-42

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-11-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES DE TYPE OMNIBUS AFIN, ENTRE AUTRES, DE PERMETTRE DE DÉROGER AUX SUPERFICIES MINIMALES OU MAXIMALES PRESCRITES PAR LA HIÉRARCHIE COMMERCIALE ET D'AUTORISER LA CONSTRUCTION ET L'AGRANDISSEMENT D'UNE ÉCOLE MATERNELLE, PRIMAIRE OU SECONDAIRE, À LA RENCONTRE D'OBJECTIFS ET DE CRITÈRES D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 est en vigueur depuis le 24 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, une série de règlements de type omnibus ont été adoptés suite à une démarche d'identification des dispositions réglementaires qui faisaient l'objet de difficultés d'application, qui méritaient une révision de leur portée d'intervention réglementaire ou qui, selon le cas, faisait l'objet de façon répétée de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d'amélioration continue des outils d'urbanisme, le Service de l'urbanisme et du développement durable a poursuivi, au cours de l'été et de l'automne 2016, cette même démarche d'identification de dispositions réglementaires occasionnant des difficultés d'application et dont près d'une centaine d'éléments sur un total de plus de 270 items comportent des propositions de solutions;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des modifications proposées, on vise à étendre à tous les usages excédant ou n'atteignant pas les superficies de plancher prescrites en vertu des dispositions relatives à la hiérarchie commerciale du règlement de zonage, l'assujettissement aux dispositions du règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'on souhaite également assujettir la construction et l'agrandissement des écoles maternelle, primaire et secondaire à l'évaluation de critères afin de tenir compte et non sans s'y limiter, des préoccupations liées à la circulation et aux déplacements dans les milieux respectifs :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 506-11-2017 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, dans le cadre de modifications règlementaires de type « omnibus » afin, entre autres, de permettre de déroger aux superficies minimales ou maximales prescrites par la hiérarchie commerciale et d'autoriser la construction et l'agrandissement d'une école maternelle, primaire ou secondaire, à la rencontre d'objectifs et de critères d'évaluation.

Adoptée

AP-2017-43

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-3-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA SALUBRITÉ ET À L'ENTRETIEN DES HABITATIONS, DES LOGEMENTS ET DES CHAMBRES NUMÉRO 508-2007 DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES DE TYPE « OMNIBUS » DANS LE BUT DE RÉGIR LE TAUX D'HUMIDITÉ DANS UN SOUS-SOL OU UNE CAVE, L'ENTRETIEN OU LE REMPLACEMENT DES FILTRES D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ET L'APPARITION DE MOISISSURE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 508-3-2017 modifiant le Règlement relatif à la salubrité et à l'entretien des habitations, des logements et des chambres numéro 508-2007 dans le cadre de modifications règlementaires de type « omnibus », dans le but de régir le taux d'humidité dans un sous-sol ou une cave, l'entretien ou le remplacement des filtres d'une installation de chauffage et l'apparition de moisissure.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2017-44

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 802-2017 REMPLAÇANT AVEC EFFET AU 1^{er} JANVIER 2014 LE RÈGLEMENT NUMÉRO 799-2016 RELATIF AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 802-2017 remplaçant avec effet au 1^{er} janvier 2014 le Règlement numéro 799-2016 relatif au régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau.

AP-2017-45

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 474-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 474-2008 DANS LE BUT DE MODIFIER LE BASSIN DE TAXATION RELATIVEMENT À LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DU RUISSEAU, PHASES 2 ET 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 474-1-2017 modifiant le Règlement numéro 474-2008 dans le but de modifier le bassin de taxation en y retirant le lot 4 929 096 du cadastre du Québec, relativement à la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine du Ruisseau, phases 2 et 3.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-46 <u>RÈGLEMENT NUMÉRO 183-7-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU</u>

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 183-7-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 183-7-2016 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2017-47

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-36-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE DÉFINIR UNE VISION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT POUR LA PORTION EST DU PARC D'AFFAIRES DE GATINEAU, REVOIR LES INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET CRÉER UN SECTEUR D'ACCUEIL COMMERCIAL À L'ENTRÉE DU PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 500-36-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 500-36-2016 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de définir une vision d'aménagement et de développement pour la portion est du parc d'affaires de Gatineau, revoir les interventions spécifiques d'aménagement et de développement et créer un secteur d'accueil commercial à l'entrée du projet.

Adoptée

CM-2017-48

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-252-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE UN PROJET DE PARC D'AFFAIRES D'INTÉRÊT PRIVÉ DANS LA PORTION EST DU BOULEVARD LABROSSE DU PARC D'AFFAIRES GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-252-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-252-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre un projet de parc d'affaires d'intérêt privé dans la portion est du boulevard Labrosse, du parc d'affaires Gatineau.

Adoptée

CM-2017-49

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 505-15-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE, DE LOTISSEMENT OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION À L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE PARC D'AFFAIRES D'INTÉRÊT PRIVÉ SITUÉ SUR UNE PARTIE DE TERRAIN DU PARC D'AFFAIRES DE GATINEAU, À L'EST DU BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 505-15-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 505-15-2016 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but d'assujettir l'émission d'un permis de construire, de lotissement ou d'un certificat d'autorisation à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale - Projet de parc d'affaires d'intérêt privé situé sur une partie de terrain du parc d'affaires de Gatineau, à l'est du boulevard Labrosse.

Adoptée

CM-2017-50

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-253-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE HABITATION H-14-132 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HABITATION H-14-022 AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ET BIFAMILIALES EN STRUCTURE ISOLÉE, CERTAINS USAGES INSTITUTIONNELS ET CERTAINS USAGES COMMERCIAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-253-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-253-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone habitation H-14-132 à même une partie de la zone habitation H-14-022 afin de permettre les habitations unifamiliales et bifamiliales en structure isolée, certains usages institutionnels et certains usages commerciaux.

Adoptée

CM-2017-51 <u>DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS 2016 - 30 000 \$</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont contribué à la campagne de souscription pour un montant de 42 039 \$ en 2005, un montant de 62 452 \$ en 2006, un montant de 61 812 \$ en 2007, un montant de 61 330 \$ en 2008, un montant de 87 501,56 \$ en 2009, un montant de 88 998,59 \$ en 2010, un montant de 94 826,97 \$ en 2011, un montant de 82 052,51 \$ en 2012, un montant de 101 396,35 \$ en 2013, un montant de 102 770,50 \$ en 2014 et un montant de 90 619,22 \$ en 2015;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'employés municipaux ayant contribué à la campagne Centraide 2016 est de 389 pour un montant total de 87 260,20 \$, constitué de dons et de profits d'activités;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais vient en aide à près de 76 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers;

CONSIDÉRANT les grands besoins de la communauté et l'impact d'un sous-financement des organismes par Centraide Outaouais :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-50 du 24 janvier 2017, ce conseil accorde une subvention corporative d'un montant de 30 000 \$ s'additionnant à la contribution des employés.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 30 000 \$ dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal à Centraide Outaouais 2016, à l'attention de madame Nathalie Lepage, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

11600-972 30 000 \$ Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2017.

CM-2017-52 TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE D'AYLMER - 9, RUE FRONT - DÉMOLIR UN BÂTIMENT EXISTANT ET CONSTRUIRE UN NOUVEAU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 9, rue Front a déposé une demande visant la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans l'aire de protection de l'auberge Charles-Symmes et qu'elle est assujettie à la Loi sur le patrimoine culturel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans le secteur assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la construction du nouveau bâtiment nécessite la démolition complète du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise des travaux dans le Site du patrimoine d'Aylmer au 9, rue Front, afin de démolir le bâtiment existant et construire un nouveau bâtiment, conditionnellement à l'approbation de dérogations mineures.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 janvier 2022.

Adoptée

CM-2017-53

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX AYLMER - 9, RUE FRONT - CONSTRUIRE UN NOUVEAU BÂTIMENT ET INSTALLER UNE NOUVELLE ENSEIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 9, rue Front, a déposé une demande visant la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans le secteur assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction proposée respecte les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la demande de construction d'un nouveau bâtiment pour la propriété située au 9, rue Front, comme illustré aux plans Élévations et perspectives, préparés par Lapalme Rheault architectes et associés, octobre 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 janvier 2022.

Adoptée

CM-2017-54

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT - 137, RUE WRIGHT - CONSTRUIRE UN ESCALIER EN COUR ARRIÈRE, REMPLACER LES PORTES, LES FENÊTRES ET UNE PARTIE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, RÉPARER LA GALERIE EN FAÇADE AVANT, REMPLACER UNE FENÊTRE, AGRANDIR UNE OUVERTURE EN FAÇADE ARRIÈRE ET INSTALLER UNE ENSEIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULLWRIGHT – DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'un escalier en cour arrière, le remplacement des portes, des fenêtres et d'une partie du revêtement extérieur, la rénovation de la galerie en façade avant et l'installation d'une nouvelle fenêtre, l'agrandissement d'une ouverture en façade arrière ainsi que l'installation d'une enseigne, a été formulée pour la propriété située au 137, rue Wright;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant, occupé par un établissement commercial, est répertorié dans le document Gatineau – Inventaire et classement du patrimoine bâti (2008) comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial ayant une valeur patrimoniale forte et un état supérieur d'authenticité;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à transformer le deuxième étage, actuellement utilisé par l'établissement d'affaires occupant la totalité du bâtiment, pour y aménager deux logements;

CONSIDÉRANT QUE la création de l'entrée au nouveau logement à l'arrière du deuxième étage nécessite l'agrandissement de l'ouverture de la fenêtre pour en faire une porte, le remplacement de la porte arrière du local commercial du rez-de-chaussée et l'obturation d'une fenêtre existante en façade arrière pour se conformer aux exigences du Code national du bâtiment relatives à la protection des issues;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise également à réparer la galerie existante qui occupe les façades avant et latérale du bâtiment et à remplacer le revêtement extérieur de vinyle qui recouvre toute la partie arrière du bâtiment par un déclin horizontal de bois ainsi que toutes les fenêtres et les portes du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux critères du règlement numéro 2195 constituant le Site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise les travaux dans le Site du patrimoine Kent-Aubry-Wright au 137, rue Wright afin de construire un escalier en cour arrière, remplacer le revêtement extérieur de la façade arrière, les portes et les fenêtres, réparer la galerie en façade avant, agrandir une ouverture en façade arrière et installer une enseigne, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé 137, rue Wright Érik Larouche technologue professionnel, 12 septembre 2016;
- Élévations latérales 137, rue Wright Érik Larouche technologue professionnel, 12 septembre 2016;
- Élévation arrière / type de portes et fenêtres 137, rue Wright Érik Larouche technologue professionnel, 12 septembre 2016;
- Enseigne proposée 137, rue Wright 7 novembre 2016.

Adoptée

CM-2017-55

APPROBATION D'UN PROJET DE TRANSFORMATION D'UNE PARTIE DU CADRE BÂTI INDUSTRIEL EN ENTREPÔT DANS LE SECTEUR DE RESTRUCTURATION DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DU QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES, EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005, AU 3, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à transformer les bâtiments industriels existants 75, 77 et 78 en entrepôt temporaire et à démolir les bâtiments 76 - G, H et J pour aménager un stationnement temporaire et un quai de chargement a été formulée pour la propriété située au 3, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé en janvier 2016 un projet de développement durable multifonctionnel qui prévoit à terme la démolition de ces bâtiments industriels;

CONSIDÉRANT QUE la transformation d'une partie du cadre bâtiment industriel existant en entrepôt temporaire en attendant le redéveloppement des parcelles de terrain prévues aux phases 3 et 6 du projet, contribue à une occupation immédiate du site;

CONSIDÉRANT QUE la transformation d'une partie du cadre bâti industriel vacant contribue à dynamiser l'apparence extérieure des bâtiments sur le domaine public;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande répond aux critères applicables en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de transformation d'une partie du cadre bâti industriel en entrepôt dans le secteur de restructuration de l'unité de paysage du Quartier de la chute des chaudières, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 3, rue Eddy, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation annoté par le SUDD Entrepôt temporaire 3, rue Eddy Fotenn planning + design 14 novembre 2016;
- Plans d'aménagement intérieur Entrepôt temporaire 3, rue Eddy Fotenn planning + design 14 novembre 2016;
- Plan d'aménagement extérieur annoté par le SUDD Entrepôt temporaire –
 3, rue Eddy Fotenn planning + design 14 novembre 2016;
- Plan d'aménagement paysager annoté par le SUDD Entrepôt temporaire 3, rue Eddy Fotenn planning + design 14 novembre 2016;
- Élévations annotées par le SUDD Entrepôt temporaire 3, rue Eddy Fotenn planning + design 14 novembre 2016;
- Perspectives d'ensemble Entrepôt temporaire 3, rue Eddy Fotenn planning + design 14 novembre 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 janvier 2022.

Adoptée

CM-2017-56

PROJET D'AFFICHAGE DANS LE SECTEUR DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH SUD - 227, RUE MONTCALM - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une enseigne rattachée au bâtiment a été formulée pour la propriété située au 227, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est occupée par un bâtiment commercial de deux étages, aménagé en un seul local, dont l'occupant a obtenu en août 2016, une autorisation du conseil pour installer une enseigne au-dessus de l'entrée principale sur la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à installer une deuxième enseigne sur la façade latérale gauche donnant sur la rue Lois;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 exige de concevoir les enseignes comme une partie intégrante de la devanture afin qu'elles s'intègrent au caractère architectural du bâtiment et puissent contribuer à distinguer les différents niveaux du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée s'harmonise à la façade sur laquelle elle est apposée, par ses dimensions, sa localisation, sa forme, son design, son format, ses couleurs, ses matériaux et son éclairage, comme recommandé par le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet d'affichage dans le secteur de consolidation du centre-ville de l'unité de paysage du boulevard Saint-Joseph Sud, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin d'installer une enseigne rattachée au bâtiment situé au 227, rue Montcalm, comme illustré au document Enseigne proposée sur la façade latérale – 227, rue Montcalm – Enseignes Multi Graphique - 27 septembre 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 janvier 2022.

Adoptée

CM-2017-57

PROJET DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DU QUARTIER MILLAR-HADLEY - 37, RUE HADLEY - INSTALLER DEUX FENÊTRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet d'ajout de deux ouvertures en façade avant a été formulée pour la propriété située au 37, rue Hadley;

CONSIDÉRANT QUE la propriété comprend une habitation unifamiliale à structure isolée, dont le sous-sol fait l'objet d'une demande de permis de construire visant à y aménager un logement additionnel et pour lequel des fenêtres sont requises pour éclairer les chambres;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 novembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'installation de deux fenêtres au 37, rue Hadley, comme illustré au document intitulé Élévation avant et modèle de fenêtre proposés – 37, rue Hadley – Sylvie Tassé technologue – 14 avril 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 janvier 2022.

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET 1 - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - PROJET LES ARTISTES DU RUISSEAU - 0, RUE MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires, puis de recommander au conseil municipal l'aide financière attribuée à chacun d'entre eux;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La coopérative de solidarité, Les artistes du Ruisseau, avec l'aide du Groupe de ressources techniques ont soumis un projet de construction neuve sur le site du 0, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE le projet Les artistes du Ruisseau a été soumis comme projet au volet 1, sous la formule « Construction neuve » du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La coopérative de solidarité, Les artistes du Ruisseau a déposé un projet dans le cadre d'un appel de propositions selon les objectifs du Guide du fond de gestion pour les logements abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, à titre de ville mandataire a pour rôle d'assurer la sélection des projets qui rencontreront les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 7 décembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil réserve pour le projet de logements abordables et communautaires, projet Les artistes du Ruisseau, situé au 0, rue Morin, une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 % et de participer à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Adoptée

CM-2017-59

MODIFICATION D'UN PROJET **D'INTERVENTION** DANS LE GRAND COMMERCIAL **ENSEMBLE** <u>RÉGIONAL</u> **DES PROMENADES** LES FAÇADES 1000, BOULEVARD MALONEY OUEST - RÉNOVER BÂTIMENT ET MODIFICATION D'UN PROJET D'INTERVENTION DANS ENSEMBLE COMMERCIAL RÉGIONAL DES PROMENADES GRAND 1100, BOULEVARD MALONEY OUEST -RÉNOVER LES FAÇADES DU BÂTIMENT, AMÉNAGER UNE TERRASSE DE RESTAURATION ET INSTALLER UNE NOUVELLE ENSEIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU -**MYRIAM NADEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver la rénovation des façades du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 1000, boulevard Maloney Ouest;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver la rénovation des façades du bâtiment, l'aménagement d'une terrasse de restauration et l'installation d'une nouvelle enseigne a été formulée pour la propriété située au 1100, boulevard Maloney Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés s'intègrent au concept d'aménagement général déjà approuvé en 2013 et qu'ils n'auront aucune incidence sur les aménagements de l'espace de stationnement et des voies piétonnières;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation des façades de la propriété située au 1000, boulevard Maloney Ouest, s'inspire de nouvelles tendances architecturales;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation des façades de la propriété située au 1100, boulevard Maloney Ouest, vise à les harmoniser aux rénovations déjà effectuées sur les autres façades du bâtiment et à créer un accès dédié à un nouveau commerce;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle enseigne proposée sur le mur arrière de la propriété située au 1100, boulevard Maloney Ouest, respecte le concept d'affichage déjà approuvé pour ce bâtiment commercial en 2013;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont également conformes aux critères et objectifs applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale aux projets d'intervention pour les catégories d'usages du groupe « commercial (c) » dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 décembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification d'un projet d'intervention dans le grand ensemble commercial régional des Promenades au 1000, boulevard Maloney Ouest, visant à rénover les façades du bâtiment, comme illustré aux documents :

- Façade principale existante et proposée 1000, boulevard Maloney Ouest Dessins et perspective préparés par Line Laurin architecture + Design, le 4 octobre 2016 et annotés par le SUDD;
- Rénovations proposées aux façades latérales et arrière 1000, boulevard Maloney Ouest Dessins préparés par Line Laurin architecture + Design, le 4 octobre 2016.

De plus, ce conseil approuve la modification d'un projet d'intervention dans le grand ensemble commercial régional des Promenades au 1100, boulevard Maloney Ouest, visant à rénover les façades du bâtiment, aménager une terrasse de restauration et installer une nouvelle enseigne, comme illustré aux documents intitulés :

- Plans et dessins montrant les rénovations proposées pour la façade arrière –
 1100, boulevard Maloney Ouest Préparés par Dimitri Smolens, designer d'intérieur en octobre 2016;
- Vue en perspective montrant les rénovations proposées de la façade arrière 1100, Boulevard Maloney Ouest Préparée par NEUF ARCHITECTES le 21 novembre 2016 et annotée par le SUDD;
- Photomontage montrant les rénovations proposées sur la façade avant du bâtiment 1100, Boulevard Maloney Ouest – Préparé par Sikorski Labelle architectes le 5 avril 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 janvier 2022.

PROJET DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA RIVIÈRE-GATINEAU - 88, RUE DE LA BAIE - TRANSFORMER UNE HABITATION BIFAMILIALE EN HABITATION MULTIFAMILIALE DE QUATRE LOGEMENTS À STRUCTURE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à transformer une habitation bifamiliale en habitation multifamiliale de quatre logements à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 88, rue de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet de construction, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'intègre au cadre bâti du secteur d'insertion comportant une mixité de bâtiments résidentiels et institutionnels de styles architecturaux variés;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé, bien que motivé par un parti reflétant les nouvelles tendances architecturales, respecte l'intégrité du bâtiment existant répertorié dans l'inventaire municipal de classement du patrimoine bâti de 2008;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise une bonification des aménagements paysagers existants de la propriété et une réduction des impacts visuels des espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 décembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de construction dans le secteur d'insertion villageoise de la Rivière-Gatineau au 88, rue de la Baie afin de transformer une habitation bifamiliale en habitation multifamiliale de quatre logements à structure isolée, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé, préparé par Sophie Lamothe, architecte, le 1^{er} septembre 2016 et annoté par le SUDD;
- Façades proposées, préparées par Sophie Lamothe, architecte, le 25 août 2016.

L'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'approbation des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 janvier 2022.

MODIFICATION D'UN PROJET DANS LE SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU-MOULIN - 118, RUE ÉDOUARD-ELLIS - RÉGULARISER DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT D'UN BALCON DU DEUXIÈME ÉTAGE DE LA FAÇADE PRINCIPALE D'UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir le balcon du deuxième étage, situé sur la façade principale d'une habitation bifamiliale isolée, a été formulée pour la propriété située au 118, rue Édouard-Ellis;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-573 du 25 août 2015, a approuvé un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation du bâtiment principal visant le changement de revêtement de la façade principale et l'agrandissement de la galerie du rez-de-chaussée sans modification au balcon;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a réalisé les travaux mentionnés en plus d'avoir entamé l'agrandissement du balcon à l'étage qui n'était pas autorisé au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis une demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de régulariser les travaux d'agrandissement du balcon:

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé vise à ajouter l'agrandissement du balcon;

CONSIDÉRANT QUE la présence de grands balcons à l'étage est une caractéristique architecturale présente dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée du plan d'implantation et d'intégration architecturale améliorera l'aspect architectural du bâtiment principal et créera une uniformité du balcon en façade avant par rapport aux autres bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 décembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de régulariser des travaux d'agrandissement d'un balcon du deuxième étage de la façade principale d'une habitation bifamiliale isolée au 118, rue Édouard-Ellis, comme illustré aux documents suivants :

- Extrait du certificat de localisation, préparé par Denis Ayotte, arpenteur-géomètre, 16 juillet 2014 118, rue Édouard-Ellis;
- Élévation du bâtiment, préparée par Patrick Fillion, technologue professionnel, juin 2014 (modifiée par le SUDD pour illustrer la demande du requérant) 118, rue Édouard-Ellis.

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS UN BOISÉ DE PROTECTION - 116 À 124, RUE LAURETTE-ROUTHIER - AUTORISER UNE OPÉRATION CADASTRALE ET LA CONSTRUCTION DE CINQ BÂTIMENTS UNIFAMILIAUX EN STRUCTURE JUMELÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de réaliser un projet de développement résidentiel incluant une opération cadastrale et la construction de cinq bâtiments unifamiliaux en structure jumelée totalisant dix logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé en partie à l'intérieur d'un boisé de protection et d'intégration assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement répond aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 décembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil recommande d'approuver un projet de développement résidentiel dans un boisé de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin d'autoriser une opération cadastrale et la construction de cinq bâtiments unifamiliaux en structure jumelée totalisant 10 logements aux 116 à 124, rue Laurette-Routhier, comme illustré aux documents intitulés:

- Annexe 5 Lotissement et implantation proposés Par Daniel Handfield, arpenteurgéomètre - 13 octobre 2016 – 116 à 124, rue Laurette-Routhier - Annoté par le SUDD des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers;
- Annexe 6 Plan de présentation et élévation de rue Par LaVérendrye Construction 17 novembre 2016 116 à 124, rue Laurette-Routhier Annoté par le SUDD des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers;
- Annexe 7 Modèles et présentation des matériaux Par LaVérendrye Construction -13 juillet 2016 – 116 à 124, rue Laurette-Routhier – Annoté par le SUDD des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 janvier 2022.

Modifiée par la résolution numéro CM-2024-679 du 2024-08-27

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET 3 - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - PROJET MAISON D'ELLES - 0, RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires et de recommander au conseil municipal, l'aide financière attribuée à chacun de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Maison d'hébergement pour Elles des Deux Vallées, avec l'aide du Groupe de ressources techniques, a soumis un projet de construction neuve sur le site du 0, rue Georges;

CONSIDÉRANT QUE le projet Maison d'Elles a été soumis comme projet au volet 3, sous la formule « Construction neuve » du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Maison d'hébergement pour Elles des Deux Vallées a déposé un projet dans le cadre d'un appel de propositions selon les objectifs du Guide du fond de gestion pour les logements abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, à titre de ville mandataire, s'assure de sélectionner des projets rencontrant les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 7 décembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil réserve pour le projet de logements abordables et communautaires Projet Maison D'Elles, située au 0, rue Georges, une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 % et de participer à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Adoptée

CM-2017-64

PROJET D'AFFICHAGE DANS LE NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER DE BUCKINGHAM - 746, AVENUE DE BUCKINGHAM - INSTALLER UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver l'installation d'une enseigne détachée a été formulée pour la propriété située au 746, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne détachée permet de mieux identifier les établissements commerciaux dont la façade n'est pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée s'intègre au bâtiment existant par sa forme et ses couleurs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 et aux normes applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 décembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M, BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve ce projet d'affichage dans le noyau commercial de quartier de Buckingham au 746, avenue de Buckingham, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation architecturale numéro 505.1-2011 afin d'installer une enseigne détachée, comme illustré au document Enseigne détachée proposée – Par Enseignes Multi Graphique – 3 décembre 2015 – 746, avenue de Buckingham.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 janvier 2022.

Adoptée

CM-2017-65

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE METTRE EN ŒUVRE UN NOUVEAU PROGRAMME DE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE VISANT LES VIEUX QUARTIERS DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a retiré son financement du programme Rénovation Québec depuis 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis en place, sans support financier du gouvernement du Québec, le Programme de rénovation des vieux quartiers de Gatineau en 2014 et le Programme de rénovation résidentielle de Gatineau en 2015 et 2016 avec les sommes allouées et réservées annuellement au programme Rénovation Québec dans son programme triennal d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2002, la Ville de Gatineau a investi plus de 25 000 000 \$ dans le programme Rénovation Québec, ce qui a permis à 3401 logements de bénéficier d'une subvention engendrant des retombées économiques de plus de 94 000 000 \$ dans l'industrie de la construction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours priorisé la revitalisation et la rénovation par ses politiques, orientations et outils d'urbanisme, dont le schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme, la Politique d'habitation et son plan d'action annuel;

CONSIDÉRANT QUE 770 bâtiments sont inscrits sur une liste d'attente afin d'obtenir une subvention et que les citoyens manifestent quotidiennement un grand intérêt pour obtenir de l'aide financière permettant d'améliorer le cadre bâti de leurs bâtiments situés dans les vieux quartiers;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau programme de rénovation résidentielle visant les vieux quartiers des municipalités du Québec et qu'une enveloppe budgétaire provenant du gouvernement du Québec, permettraient d'offrir davantage de subventions, de diminuer la liste d'attente permanente et d'améliorer le cadre bâti du parc de logements résidentiels dans les vieux quartiers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation recommande au conseil d'adopter une résolution visant à solliciter le gouvernement du Québec afin qu'il mette en œuvre un nouveau programme de rénovation résidentielle visant les vieux quartiers des municipalités du Québec :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec de mettre en œuvre un nouveau programme de rénovation résidentielle visant les vieux quartiers des municipalités du Québec.

Adoptée

CM-2017-66 NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DU PLATEAU - AUTORISATION DE TENIR UN CONCOURS D'ARCHITECTURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite que le projet de la nouvelle bibliothèque du Plateau fasse l'objet d'un concours d'architecture selon les règles du ministère de la Culture et des Communications du Québec ou de l'Ordre des architectes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2016-846 du 12 octobre 2016, a adjugé un contrat à madame Michelle Décary, architecte afin qu'elle produise le programme et le règlement du concours et qu'elle organise, planifie et réalise les différentes étapes du concours de la bibliothèque du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doit approuver le programme et le règlement du concours afin d'accorder la dispense contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les règles de concours du ministère de la Culture et des Communications du Québec ou de l'Ordre des architectes du Québec visent, entre autres, à s'assurer de la transparence et de la rigueur du processus de sélection des professionnels dans le cadre d'un concours;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec exige la tenue de concours d'architecture dans le cadre de certains projets immobiliers bénéficiant d'une aide financière pour leur réalisation;

CONSIDÉRANT QUE pour être reconnu à titre de concours par les organismes, un concours doit être organisé, approuvé et tenu conformément aux règles du ministère de la Culture et des Communications du Québec ou de l'Ordre des architectes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle règle du ministère de la Culture et des Communications du Québec, stipulant que les professionnels admissibles au concours ne peuvent pas avoir de lien contractuel actif avec la Ville, est trop restrictive en forçant l'exclusion d'une grande partie des professionnels de la région et va à l'encontre des politiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est en démarche auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec afin d'être exemptée de l'application de cette nouvelle règle sur les liens contractuels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite une participation du citoyen et souhaite utiliser des grilles d'évaluation des candidats et des finalistes spécifiques au concours d'architecture de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, le ministère de la Culture et des Communications du Québec n'a donné aucune réponse officielle quant à sa participation financière au projet de la nouvelle bibliothèque du Plateau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise les services de la Ville de Gatineau à :

- lancer le concours d'architecture pluridisciplinaire selon le règlement type des concours d'architecture du ministère de la Culture et des Communications du Québec, en excluant l'exigence stipulant que les professionnels admissibles au concours ne peuvent pas avoir de lien contractuel actif avec la Ville, et ce, sans attendre la réception d'une réponse officielle quant à l'octroi d'une subvention par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- évaluer les candidats et les propositions des finalistes selon les grilles d'évaluation ci-jointes;
- procéder au paiement des honoraires des finalistes et du lauréat selon les règlements du concours d'architecture et de la convention de services professionnels du lauréat.

La présente résolution est conditionnelle à l'obtention d'une autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de procéder au concours d'architecture, conformément à l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée

CM-2017-67 MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION ET DE GESTION DU FONDS VERT ENV-2011-001

CONSIDÉRANT QUE suite à la consultation des organismes à but non lucratif environnementaux, du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, du Service des infrastructures, du Service de l'urbanisme et du développement durable et du Service des communications, le Service de l'environnement a formulé une demande de modification de la Politique d'utilisation et de gestion du Fonds vert ENV-2011-001;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau déploie des actions associées au développement durable et met en œuvre la Politique environnementale depuis son adoption en 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds vert, mis sur pied en 2007, a pour but d'aider les organismes à but non lucratif et les organismes publics à financer des projets en environnement;

CONSIDÉRANT QUE les projets subventionnés doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QU'un montant moyen annuel de 350 000 \$ a été rendu disponible dans le Fonds vert pour les années 2011 à 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, à sa réunion du 3 novembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'environnement d'approuver cette modification à la Politique d'utilisation et de gestion du Fonds vert;

CONSIDÉRANT QUE la Politique ENV-2011-001 sur l'utilisation et la gestion du fonds vert, adoptée le 31 mai 2011 par sa résolution numéro CM-2011-496, doit être révisée pour mettre à jour les normes et critères :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la modification de la Politique ENV-2011-001 relative à l'utilisation et la gestion du Fonds vert.

Adoptée

CM-2017-68

Abrogée par la résolution numéro CM-2017-702 2017-09-29

<u>VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 5 437 980 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE VERNON - 9537422 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 437 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 7 811,7 m², situé sur la rue Vernon, dans le parc industriel Pink;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9537422 Canada inc. a déposé une promesse d'achat, le 18 novembre 2016, et propose d'acquérir une partie du lot 5 437 980 afin d'y loger une entreprise en construction, entretien et paysagement;

CONSIDÉRANT QUE le projet entraînera des investissements de plus de 900 000 \$ et la création de plus de huit emplois sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente approximatif de 80 721,06 \$ (± 10,33 \$/m²) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par la résolution numéro CM-2015-49 du 20 janvier 2015, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-13 du 18 janvier 2017, ce conseil :

- vend à la compagnie 9537422 Canada inc., une partie du lot 5 437 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale d'environ 7 811,7 m², au prix approximatif de 80 721,06 \$ (± 10,33 \$/m²) plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise par la compagnie 9537422 Canada inc. et dûment signée le 18 novembre 2016;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat, si requis;

- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 9537422 Canada inc., à confisquer la sureté de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 9537422 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2017-69

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - PARTIE DU LOT 5 367 753 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CHEMIN INDUSTRIEL - 8625549 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 367 753 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 35 017 m², situé sur le chemin Industriel, dans l'Aéroparc;

CONSIDÉRANT QUE le projet entraînera des investissements de plus de 1 100 000 \$ et le maintien de neuf emplois à temps plein et sept emplois à temps partiel sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8625549 Canada inc. a déposé une promesse d'achat, le 6 décembre 2016, et propose d'acquérir une partie du lot 5 367 753 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 768,6 m², afin d'y loger une entreprise spécialisée en inspection, réparation et installation de panneaux d'alarme-incendie et de gicleurs;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de 111 896,75 \$ (± 23,47 \$/m²) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par la résolution numéro CM-2015-49 du 20 janvier 2015, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-14 du 18 janvier 2017, ce conseil :

- vend à la compagnie 8625549 Canada inc., une partie du lot 5 367 753 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 4 768,6 m², au prix de 111 896,75 \$ (± 23,47 \$/m²) plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise par la compagnie 8625549 Canada inc. et dûment signée le 6 décembre 2016;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;

- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme
 de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à
 intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier,
 advenant le défaut de la compagnie 8625549 Canada inc., à confisquer la sûreté de
 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai
 pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 8625549 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2017-70 <u>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES PATINOIRES DE PROXIMITÉ</u> 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-462 du 10 juin 2014, acceptait le nouveau plan de déploiement des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le plan de déploiement des patinoires extérieures permet une offre de 88 patinoires extérieures, soit trois grands publics, 62 patinoires avec ou sans bandes et 23 patinoires de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a reçu 21 demandes de la part des organismes afin d'entretenir une patinoire de proximité et a procédé à l'analyse de celle-ci :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-18 du 18 janvier 2017, ce conseil :

- accepte les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier pour une somme de 80 500 \$ aux organismes comme indiqué à l'annexe A, conformément au budget alloué au plan de déploiement des patinoires;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux organismes identifiés à l'annexe A sur présentation de pièce de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-71230-971-07839 80 500 \$ Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 janvier 2017.

Adoptée

CM-2017-71

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DU VIEUX-GATINEAU ET OCTROI D'UNE SUBVENTION DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE DE REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE DANS LE VIEUX-GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'une démarche de revitalisation urbaine intégrée est en cours depuis 2014 dans le Vieux-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une ressource est nécessaire afin d'assurer la coordination de la démarche;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire soutenir la démarche de revitalisation urbaine intégrée par l'octroi d'une subvention;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'orientation composé de représentants de la Ville, d'organismes communautaires et publics a été constitué afin d'encadrer la démarche;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau siège à ce comité d'orientation à titre de partenaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau désire assumer le rôle de fiduciaire des ressources financières pour le comité d'orientation de la revitalisation urbaine intégrée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau est un partenaire reconnu par la Ville en lien avec la Politique de développement social;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-934 du 8 décembre 2015, a adopté le plan d'action de la Politique en développement social qui identifie un soutien financier de 80 000 \$ afin de permettre la mise en œuvre du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du Vieux-Gatineau.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-20 du 18 janvier 2017, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier, à signer le protocole d'entente entre le Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau et la Ville de Gatineau;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 30 000 \$ au nom du Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau, 89, rue Jean-René-Monette, Gatineau, Québec, J8P 5B8, à la signature du protocole d'entente et un second chèque de 25 000\$ selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation des pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir un montant annuel de 25 000 \$ au budget de la Politique de développement social pour l'année 2018 (Orientation 1, Action 1.2.2) comme identifié au protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
59120-971-07840	55 000 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 janvier 2017.

Adoptée

CM-2017-72

Modifiée par la résolution numéro CM-2017-721 2017-09-29

RECOMMANDATION DES SOMMES ATTRIBUÉES SELON LES PROGRAMMES DES CADRES DE SOUTIEN DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - ANALYSE DU 1^{er} OCTOBRE 2016 - APPEL DE PROJETS 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés et de la Commission Gatineau, Ville en santé recommandent au conseil municipal d'adopter les contributions financières d'une somme de 1 465 778 \$ aux organismes, conformément aux budgets alloués au Cadre de soutien des loisirs, des sports et du plein air, cercles de loisirs des aînés et au Cadre de soutien à l'action communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que les centres de services ont procédé à l'analyse des demandes de soutien :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-52 du 24 janvier 2017, ce conseil :

- accepte les recommandations de la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés et de la Commission Gatineau, Ville en santé concernant le soutien financier d'une somme de 1 464 193 \$ aux organismes, comme indiqué à l'annexe A, conformément aux budgets alloués au Cadre de soutien des loisirs, des sports et du plein air, cercles de loisirs des aînés et au Cadre de soutien à l'action communautaire;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux organismes identifiés à l'annexe A sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971-07841	707 965 \$	Politique de développement social - Contributions
02-70046-971-07842	756 228 \$	Cadre de soutien des loisirs, des sports et du plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2017.

Adoptée

CM-2017-73 <u>ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS AVEC LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau organise, opère et administre des ressources humaines, financières, physiques et matérielles nécessaires à l'offre de programmes et d'activités culturelles, sportives et de loisirs à sa population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de l'Ange-Gardien désire que sa population puisse bénéficier et participer aux programmes et activités que la Ville de Gatineau offre;

CONSIDÉRANT QUE cette entente et ses périodes de renouvellement viennent à échéance le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties sont autorisées, en vertu des lois qui les régissent, de conclure des ententes intermunicipales en matière de culture et de loisirs :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-53 du 24 janvier 2017, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente avec la Municipalité de l'Ange-Gardien;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec la Municipalité de l'Ange-Gardien d'une durée de cinq ans en plus d'une option de cinq ans.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2017-74

LEGS D'UNE ŒUVRE D'ART PUBLIQUE DE LA PART DE LOTO-QUÉBEC À LA VILLE DE GATINEAU ET ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LOTO-QUÉBEC POUR LA MISE EN VALEUR DES ŒUVRES D'ART DE LA COLLECTION PERMANENTE - 40 000 \$

CONSIDÉRANT QUE Loto-Québec souhaite offrir à la Ville de Gatineau un legs en art public d'un montant de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce legs a pour but de laisser une trace de la collaboration des dernières années entre Loto-Québec et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera réalisé spécifiquement pour la communauté à la suite d'un processus de consultation orchestré par Loto-Québec en collaboration avec la Ville de la Gatineau:

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre d'art sélectionnée par un jury deviendra une propriété de la Ville de Gatineau et que l'entretien sera sous la responsabilité du Service des arts, de la culture et des lettres;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de legs ont été réalisés avec succès dans les municipalités suivantes : Sherbrooke, St-Jérôme, Jonquière, Rouyn-Noranda et St-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres possède une expertise permettant de mener à bien ce projet;

CONSIDÉRANT QU'en plus du projet de legs, le Service des arts, de la culture et des lettres et Loto-Québec désirent mettre en valeur les œuvres de la Collection permanente à l'intérieur du complexe du Casino du Lac-Leamy;

CONSIDÉRANT QUE le commissaire Jean-François Belisle conçoit présentement un parcours artistique au complexe du Casino du Lac-Leamy en collaboration avec la Banque d'art du Canada pour 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Collection permanente bénéficiera d'une grande visibilité grâce au lieu d'exposition et saura rayonner auprès de ces deux collections prestigieuses :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-35 du 18 janvier 2017, ce conseil :

- accepte le legs de Loto-Québec d'un montant de 40 000 \$ pour la réalisation d'une œuvre d'art publique sur le territoire de la ville de Gatineau;
- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à réaliser les démarches pour la réalisation d'un legs en art public allant de la mise sur pied des deux comités de projet à la présentation du lauréat au conseil municipal;
- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à collaborer avec monsieur Jean-François Belisle pour la sélection des œuvres d'art de la Collection permanente qui seront mises en valeur au complexe du Casino du Lac-Leamy et à évaluer le budget d'encadrement nécessaire;
- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à préparer l'entente de partenariat entre Loto-Québec et la Ville de Gatineau pour l'exposition des œuvres d'art de la Collection permanente au complexe du Casino du Lac-Leamy;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer la lettre d'entente, sur réception de celle-ci, pour le projet de legs ainsi que l'entente de partenariat entre Loto-Québec et la Ville de Gatineau pour l'exposition des œuvres d'art de la Collection permanente au complexe du Casino du Lac-Leamy;
- mandate la responsable de la collection permanente du Service des arts, de la culture et des lettres à agir comme représentante de la Ville de Gatineau auprès de Loto-Québec pour le projet de legs et le projet de mise en valeur de la collection permanente au complexe du Casino du Lac-Leamy;
- vire au budget 2017 du Service des arts, de la culture et des lettres la somme de 40 000 \$ représentant le legs de Loto-Québec pour une œuvre en art public.

Adoptée

CM-2017-75

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS POUR L'ANNÉE 2017 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE - AIDE FINANCIÈRE DE 889 340 \$ ET DE 408 567 \$ EN SERVICES ET AU SALON DU LIVRE POUR LES ANNÉES 2017 : 95 000 \$, 2018 : 95 000 \$ ET 2019 : 100 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, réunis en assemblée le 12 décembre 2016, ont pris connaissance des demandes de soutien des organismes culturels pour l'année 2017 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-54 du 24 janvier 2017, ce conseil, suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture :

- accepte le rapport Résumé de l'aide totale accordée aux organismes culturels pour l'année 2017 (annexe A) recommandant une aide financière totalisant 889 340 \$ et une aide en services de 408 567 \$ pour un soutien total de 1 297 907 \$;
- accepte l'entente triennale avec le Salon du livre de l'Outaouais, soit une subvention en 2017 de 95 000 \$, en 2018 de 95 000 \$ et en 2019 de 100 000 \$;
- autorise le trésorier à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués dans le rapport Modalités de paiement des subventions aux organismes culturels (annexe B) sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant à signer les protocoles d'entente annuels avec les organismes culturels;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente triennale 2017-2019 avec le Salon du livre de l'Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72141-972-07843	55 000 \$	Ateliers d'artistes - Subventions
02-72198-972-07844	20 000 \$	Entente culturelle patrimoine -
		Subventions
02-72110-972-07845	782 690 \$	Soutien aux organismes culturels et
		développement - Subventions
02-71531-972-07846	47 650 \$	un été show - Subventions
02-71518-972-07847	18 000 \$	Événements interculturels - Subventions
02-72410-972-07848	61 000 \$	Patrimoine - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72125-419	10 000 \$		Projets créativité – Autres services
			professionnels et administratifs
02-71518-432	18 000 \$		Événements interculturels - Activités
			d'animation
02-72198-999	20 000 \$		Entente culturelle patrimoine - Autres
02-72011-999	293 200 \$		Politique culturelle - Autres
02-72141-999	55 000 \$		Ateliers d'artistes - Autres
02-72141-972		55 000 \$	Ateliers d'artistes - Subventions
02-72110-972		283 200 \$	Soutien aux organismes culturels et
			développement - Subventions
02-71518-972		18 000 \$	Événements interculturels -
			Subventions
02-72198-972		20 000 \$	Entente culturelle patrimoine -
			Subventions
02-71531-972		20 000\$	Un été show - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2017.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR CONTRE

M^{me} Josée Lacasse M. Jocelyn Blondin

M. Mike Duggan

M. Richard M. Bégin

M. Maxime Tremblay

M^{me} Mireille Apollon

M^{me} Louise Boudrias

M^{me} Denise Laferrière

M. Cédric Tessier

M. Denis Tassé

M^{me} Myriam Nadeau

M. Gilles Carpentier

M^{me} Sylvie Goneau

M. Jean-François LeBlanc

M. Jean Lessard

M. Marc Carrière

M. Martin Lajeunesse

M. Daniel Champagne

M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-76

FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION DU CENTRE-VILLE DE GATINEAU SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS 2017-2018 ET RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION VISION CENTRE-VILLE POUR LE DÉVELOPPEMENT <u>D'ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES ET LA PROMOTION - 392 000 \$</u>

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-149 du 16 février 2016, adoptait le Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau pour les années 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien de l'animation du centre-ville a été mis sur pied pour soutenir des projets qui contribueront à l'atteinte des objectifs de développement de la Ville de Gatineau pour le centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} novembre 2016 le comité d'analyse recommandait de soutenir 10 projets dans le cadre du Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau pour la période allant du 1er janvier 2017 au 31 mars 2018, dont le projet À perte de vue d'Axe Néo7 qui sera réalisé à l'intérieur de La Fonderie, ne respectant pas ainsi un des principes directeurs du Fonds, à savoir que les initiatives retenues doivent animer des espaces extérieurs du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Vision centre-ville a présenté un bilan positif de ses engagements en ce qui a trait au développement d'activités complémentaires et à la promotion des projets soutenus par le Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau pour la période allant du 1^{er} juin 2016 au 31 mars 2017 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-55 du 24 janvier 2017, ce conseil :

 approuve les contributions financières du Fonds de soutien de l'animation du centre-ville décrites au sommaire des projets retenus pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31mars 2018, soit :

			VERSEMENT DES SUBVENTIONS		
ORGANISME/ ÉVÉNEMENT	LIEU PÉRIODE	CONTRIBUTION FINANCIÈRE	AIDE FINANCIÈRE 90 %	RETENUE BIENS ET SERVICES 10 %	
Les commerçants du	Pôle ludique				
secteur Aubry inc.	28 au 30 avril	30 000 \$	27 000 \$	3 000 \$	
Festival de radio	2017	30 000 φ	27 000 φ	3 000 ψ	
numérique 2017					
Musée du patrimoine	Pôle ludique				
brassicole des	Pôle		22 500 \$		
Brasseurs du Temps	Montcalm	25 000 \$		2 500 \$	
Gatineau, ville de plein	Pôle Eddy	25 000 φ		2 300 ψ	
air urbain	Mai à octobre 2017				
Axe Néo7	Pôle		61 650 \$		
À perte de vue	Montcalm	68 500 \$		6 850 \$	
	17 juin au 17	00 300 \$		0 000 \$	
	août 2017				
Les commerçants du	Pôle ludique				
secteur Aubry inc.	24 Juin 2017	16 000 \$	14 400 \$	1 600 \$	
La P'tite St-Jean 2017					
Centre de production	Pôle ludique				
Daïmon	Pôle				
Champs libre et	Montcalm	45 000 \$	40 500 \$	4 500 \$	
Didascalie	1 ^{er} juillet au	+3 000 φ	70 200 \$	7 200 \$	
	30 septembre				
	2017				

			VERSEMENT SUBVENTIONS	DES
ORGANISME/ ÉVÉNEMENT	LIEU PÉRIODE	CONTRIBUTION FINANCIÈRE	AIDE FINANCIÈRE 90 %	RETENUE BIENS ET SERVICES 10 %
Théâtre Dérives urbaines Portage dans le temps et Vieux- Hull à cheval	Pôle ludique Pôle Montcalm 2 juillet au 27 août 2017	25 000 \$	22 500 \$	2 500 \$
Centre d'art contemporain de l'Outaouais Recycl'art de Gatineau	Pôle Montcalm 15 juillet au 4 septembre 2017	37 500 \$	33 750 \$	3 750 \$
Club social Salsa Loca Festival (Afro- Latino) Kafé- Karamel	Pôle ludique 20 au 22 juillet 2017	30 000 \$	27 000 \$	3 000 \$
Mixmédiarts Agwàtà	Pôle Montcalm 21 au 30 juillet 2017	75 000 \$	67 500 \$	7 500 \$
Groupe Lavolley Festival Lavolley	Pôle ludique 25 au 27 août 2017 Total	25 000 \$ 377 000 \$	22 500 \$ 339 300 \$	2 500 \$ 37 700 \$

- annule les subventions de 75 000 \$ octroyées à Mixmédiarts pour le projet Agwàtà (CM-2015-869), de 17 000 \$ à Déséquilibré compagnie pour le projet Oktoberfest (CM-2016-439) et de 5000 \$ à l'Association des commerçants et résidents de la rue Eddy pour le projet Eddy en Fête (CM-2016-439) en raison de leur annulation et retourner la somme totalisant 97 000 \$ au Fonds de soutien de l'animation du centre-ville ou pour toutes initiatives au centre-ville;
- accepte que 68 500 \$ provenant des 97 000 \$ en subventions annulées soit utilisé pour soutenir le projet À perte de vue d'Axe Néo7;
- accepte que le solde de 28 500 \$ des 97 000 \$ en subventions annulées soit affecté au solde de 60 300 \$ de la recommandation ACL-2016-24 du 29 janvier 2016;
- renouvelle le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation Vision centreville pour le développement d'activités complémentaires et la promotion des activités soutenues par le Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau;
- autorise le directeur général adjoint des Services de proximité ou son représentant à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés et la Corporation Vision centre-ville;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets retenus selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à verser à la Corporation Vision centre-ville, sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres, la somme de 15 000 \$ prise à même l'enveloppe du Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau 2017.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-61494-972-07849 392 000 \$ Animation du centre-ville - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200 02-61494-972	392 000 \$	392 000 \$	Surplus affecté - Subventions Animation du centre-ville - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2017.

Adoptée

CM-2017-77 PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES FÊTES ET FESTIVALS 2017 - 782 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET 692 000 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le Comité fêtes et festivals, lors de sa rencontre du 17 novembre 2016, a pris connaissance des demandes de soutien des organismes pour l'année 2017 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-56 du 24 janvier 2017, ce conseil :

• approuve les contributions financières et les services mentionnés ci-dessous pour la réalisation des fêtes, festivals et événements du calendrier 2017;

Événements /	Contribution		Services		
Organismes	\$	Budget	\$	Description	Budget
La Gatineau Loppet /	60 000	71529	5 000	Salaires cols bleus	71526
Gatineau 55 inc.	*		9 000	Logistique, autres	71529
			900	services	71529
			450	Environnement	71050
			650	Cotisation-	19100
*sous preuve de garanties			4 000	Abonnement FEQ	71120
financières				Prime d'assurance	
				Fabrication de neige	
				(SLSDC)	
Sous-total	55 000 9	\$	20 000 \$		

Événements /	Contrib	ution	Servic	es	
Organismes	\$	Budget	\$	Description	Budget
Festibière de Gatineau /	60 000	71529	5 000 \$	Salaires cols bleus	71526
Corporation		,,	5 500 \$	Salaires policiers	71529
Cinqdixquinze			4 300 \$	Stationnement en gratuité	, 102
oququs			10 000 \$	Logistique, autres	71529
			2 000 \$	services	71529
			500 \$		71050
			700 \$	Cotisation-Abonnement	19100
			700 φ	FEQ	17100
				Primes d'assurance	
Sous-total	60 000 9	<u> </u>	28 000 \$	Trinies d'assurance	
Le Grand Prix cycliste	40 000	71529	3 200 \$	Salaires cols bleus	71526
1	40 000	11329	34 500 \$		71529
				<u> </u>	
Corporation la grande			500 \$		71529
visite de Gatineau			1 000 \$		71529
			500 \$		71050
			300 \$		19100
				FEQ	
	40.000		40.000.0	Primes d'assurance	
Sous-total	40 000 5		40 000 \$	I a	71.50.6
Fête nationale du	25 000	71519	3 000 \$	Salaires cols bleus	71526
Québec à Gatineau			6 000 \$	Salaires policiers	71519
Société nationale des			4 000 \$		71519
Québécois de l'Outaouais			1 000 \$	services	71519
			500 \$		71050
			500 \$	Cotisation-Abonnement	19100
				FEQ	
				Primes d'assurance	
Sous-total	25 000 9	S	15 000 \$		
Festival l'Outaouais en	75 000	71519	18 000 \$	Salaires cols bleus	71526
fête /			25 000 \$	Salaires policiers	71519
Festival l'Outaouais en			24 000 \$	Logistique, autres	71519
fête			2 000 \$	services	71519
			500 \$	Environnement	71050
			5 500 \$	Cotisation-Abonnement	19100
				FEQ	
				Primes d'assurance	
Sous-total	75 000 9	5	75 000 \$		I
Gatineau en vol /	15 000	71529	2 500 \$	Salaires cols bleus	71526
Corporation Les Ailes			6 000 \$		71529
d'Époques du Canada			3 000 \$	Salaires pompiers	71529
			2 000 \$	Logistique, autres	71529
			1 000 \$	services	71529
			500 \$	Environnement	71050
			200 p	Cotisation-Abonnement	11050
				FEQ	
Sous-total	15 000 5	<u> </u>	15 000 \$	TIPA	L
Sous-total	12 000 2	P	12 000 \$		

Événements /	Contrib	ution	Servic	es	
Organismes	\$	Budget	\$	Description	Budget
Merveilles de sable de	25 000	71516	5 000 \$	Salaires cols bleus	71526
Gatineau/			2 800 \$	Salaires policiers	71516
Corporation Merveilles			5 000 \$	Logistique, autres	71516
de sable de Gatineau			1 200 \$	services	71516
			500 \$	Environnement	71050
			500 \$	Cotisation-Abonnement	19100
				FEQ	
				Primes d'assurance	
Sous-total	25 000 9	\$	15 000 \$		
Tire de camions de	15 000	71529	3 000 \$	Salaires cols bleus	71526
Gatineau / Corporation			7 000 \$	Salaires policiers	71529
du festival country du			3 000 \$	Logistique, autres	71529
grand Gatineau			1 000 \$	services	71529
			500 \$	Environnement	71050
			500 \$	Cotisation-Abonnement	19100
				FEQ	
				Primes d'assurance	
Sous-total	15 000 9	\$	15 000 \$		
Festival des cultures du	20 000	71529	3 500 \$	Salaires cols bleus	71526
Monde / Corporation			500 \$	Salaires policiers	71529
Festival des cultures du			4 000 \$	Logistique, autres	71529
monde			1 000 \$	services	71529
			500 \$	Environnement	71050
			500 \$	Cotisation-Abonnement	19100
				FEQ	
				Primes d'assurance	
Sous-total	20 000 5		10 000 \$		1
Auto-Show Gatineau/	22 000	71529	3 200 \$		71526
Corporation Auto-Show			3 500 \$	<u> </u>	71529
Gatineau				Logistique, autres	71529
			1 000 \$	services	71529
				Environnement	71050
			300 \$	Cotisation-Abonnement	19100
				FEQ	
				Primes d'assurance	
Sous-total	22 000 5		12 000 \$		
Festival country du	35 000	71529		Salaires cols bleus	71526
Grand Gatineau /			5 000 \$	Salaires policiers	71529
Corporation du festival			3 500 \$		71529
country du grand Gatineau			2 500 \$		71529
			500 \$		71050
			500 \$	Cotisation-Abonnement	19100
			500 \$	FEQ	
				Primes d'assurance	
Sous-total	35 000 8	S	15 000 \$		

Événements /	Contrib	ution	Servic	es	
Organismes	\$	Budget		Description	Budget
Grands feux du Casino	175	71513	3 000 \$	Salaires cols bleus	71526
du Lac-Leamy /	000		48 000 \$	Salaires policiers	71513
Les grands feux du Lac-			3 500 \$	Stationnement en gratuité	
Leamy			30 000 \$	Logistique, autres	71513
			4 000 \$	services	71513
			500 \$	Environnement	71050
			11 000 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	19100
				Primes d'assurance	
Sous-total	175 000	\$	100 000 \$		
Festival de montgolfières		71512	75 000 \$	Salaires cols bleus	71523
de Gatineau / Festival de	000		75 000 \$	Salaires policiers	71512
montgolfières de Gatineau			10 000 \$	Salaires pompiers	71512
			15 000 \$	Bornes-fontaines	71512
			20 000 \$	Informatique Ville	71512
			50 000 \$	Logistique, autres	71523
			10 000 \$	services	71512
			1 000 \$		71050
			24 000 \$		19100
			12 000 \$		71512
			28 000 \$	Primes d'assurance	71512
				Primes d'assurance	
				Bureau administratif	
Sous-total	200 000	•	320 000\$		
Noël dans le Vieux-	15 000	71529	3 000 \$		71529
Aylmer /			6 000 \$	I	71529
Corporation du Défilé du			1 000 \$	Logistique, autres	71529
père Noël de Gatineau			500 \$	services	71529
			500 \$	Environnement	71050
			1 000 \$		19100
				Abonnement FEQ	
				Primes d'assurance	
Sous-total	15 000 9	3	12 000 \$		
TOTAL	<u>782 000</u>		<u>692 000 \$</u>		

Cinq événements en évaluation : Festival Outaouais Émergent, Rendez-vous des saveurs de Gatineau, Buckingham en fête, Symposium Gatineau en couleur et Festival des Jeux de Gatineau;

• autorise le trésorier à :

- payer à l'organisme qui réalise l'événement, les dépenses encourues par celui-ci dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente en logistique – Autres services;
- verser une somme supplémentaire maximale de 3 500 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan d'affaire, ou dans les études d'achalandage et de provenance selon les disponibilités budgétaires;

émettre les chèques aux montants et noms apparaissant au tableau ci-dessus selon les clauses stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;

Selon des circonstances hors de contrôle (température, bris d'équipement, etc.), la contribution en services pourrait être supérieure selon les disponibilités budgétaires des services municipaux;

- autorise le Service de police Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
 - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
 - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des parcomètres;
 - autoriser le coordonnateur de la Section du stationnement de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier, à prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées;
- autorise le Service de police à facturer Patrimoine canadien, le coût en temps supplémentaire des policiers lors de la Fête du Canada au parc Jacques-Cartier;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente;
- autorise le Service des finances à ajouter la couverture d'assurance de biens pour l'Outaouais en fête et le Festival de montgolfières de Gatineau, sur la police d'assurance des organismes à but non lucratif de la Ville de Gatineau.

Les organismes s'engagent à fournir à la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71529-971-07850	282 000\$	Autres festivals - Contributions
02-71519-971-07851	100 000 \$	Fête nationale - Contributions
02-71516-971-07852	25 000 \$	Merveilles de sable - Contributions
02-71513-971-07853	175 000 \$	Grands feux du casino - Contributions
02-71512-971-07854	200 000 \$	Festival des montgolfières - Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71050-999	25 130 \$		Administration - Fêtes et festivals -Autres
02-71519-649	41 000 \$		Fête nationale - Autres pièces
02-71529-124	10 120 \$		Autres festivals - Temps supplémentaire –
			Réguliers – Cols bleus
02-71529-123	2 080 \$		Autres festivals - Temps supplémentaire –
			Réguliers - Pompiers
02-71529-121	5 000 \$		Autres festivals - Temps supplémentaire –
			Réguliers - Policiers
02-71519-971	5 000 \$		Fête nationale - Contributions
02-71519-649	6 290 \$		Fête nationale - Autres pièces
02-71519-644	9 430 \$		Fête nationale - Quincaillerie
02-71519-611	2 290 \$		Fête nationale - Denrées alimentaires
02-71519-121	4 000 \$		Fête nationale - Temps supplémentaire –
			Réguliers - Policiers
02-71516-649	1 000 \$		Merveilles de sable - Autres pièces
02-71516-121	200 \$		Merveilles de sable - Temps
			supplémentaire – Réguliers - Policiers
02-71529-971		35 000 \$	Autres festivals - Contributions
02-71529-513		41 000 \$	Autres festivals – Location d'équipement
02-71529-419		2 400 \$	Autres festivals – Autres services
			professionnels et administratifs
02-71529-121		5 900 \$	Autres festivals - Temps supplémentaire -
			Réguliers - Policiers
02-71519-519		8 810 \$	Fête nationale - Autres locations
02-71519-419		3 230 \$	Fête nationale - Autres services
			professionnels et administratifs
02-71516-419		1 200 \$	Merveilles de sable - Autres services
			professionnels et administratifs.
02-71513-419		4 000 \$	Grands feux du casino - Autres services
			professionnels et administratifs
02-71512-419		10 000 \$	Festival des montgolfières - Autres
			services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2017.

Adoptée

CM-2017-78 <u>PARTICIPATION À L'ÉQUIPE INTÉGRÉE DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE</u>

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique met en place une équipe intégrée de lutte contre l'exploitation sexuelle;

CONSIDÉRANT QUE les services de police de niveaux 3, 4, 5 et 6 y participent;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique offre un financement pour deux policiers du Service de police de la Ville de Gatineau à 50 % du salaire pour une période de cinq ans pour leur participation à l'équipe;

CONSIDÉRANT QUE la première année d'implantation, pour les deux policiers à l'Équipe intégrée, coûtera 98 966,75 \$;

CONSIDÉRANT QUE les quatre années suivantes coûteront 78 966,75 \$ annuellement au Service de police de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau souhaite participer à l'Équipe intégrée de lutte contre l'exploitation sexuelle, comme proposé par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'Équipe intégrée de lutte contre l'exploitation sexuelle a comme mandat de lutter contre les réseaux de proxénétisme et de la traite de personne aux fins d'exploitation sexuelle qui opèrent sur une base interrégionale au Québec;

CONSIDÉRANT QUE des ressources policières doivent être dédiées à la lutte contre l'exploitation sexuelle :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-57 du 24 janvier 2017, ce conseil autorise :

- le directeur du Service de police de la Ville de Gatineau à signer le nouveau protocole, d'une durée de cinq ans, du ministère de la Sécurité publique pour la participation du Service de police de la Ville de Gatineau à l'Équipe intégrée de lutte contre l'exploitation sexuelle. La Ville de Gatineau se penchera sur la pertinence de poursuivre le programme advenant que le gouvernement provincial se désiste de son financement après la fin du protocole;
- le trésorier à puiser à même les imprévus au budget de la Ville de Gatineau pour l'année en cours, un montant de 98 966,75 \$, pour les dépenses d'opérations des deux ressources du Service de police de la Ville de Gatineau au sein de l'Équipe intégrée de lutte contre l'exploitation sexuelle;
- le trésorier à prévoir au budget de la Ville de Gatineau, pour les années 2018, 2019 et 2020, un montant annuel de 78 966,75 \$, pour les dépenses d'opérations des deux ressources du Service de police de la Ville de Gatineau au sein de l'Équipe intégrée de lutte contre l'exploitation sexuelle;

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-21200-111-	98 966,75 \$	Enquêtes criminelles – Réguliers - Policiers

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999 02-21200-111	98 966,75 \$	98 966,75 \$	Imprévus -Autres Enquêtes criminelles – Réguliers - Policiers

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2017.

CM-2017-79 <u>MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE</u> POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins opérationnels :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-39 du 18 janvier 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste de chef de division, Soutien opérationnel (poste numéro POL-CAD-005 au plan d'effectifs des cadres) actuellement détenu par monsieur Éric Dinel, ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur adjoint, Opérations policières;
- Rattacher administrativement le poste de commis administratif (poste numéro POL-BLC-050 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par madame Lise Anctil Tremblay, sous la gouverne du contrôleur;
- Rattacher administrativement le poste de technicien juridique (poste numéro POL-BLC-111 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu actuellement par monsieur Jean-Claude Nguyen, sous la gouverne de l'inspecteur-chef à l'éthique.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de police.

Adoptée

CM-2017-80 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le poste de chargé de projets, Design urbain (poste numéro UDD-BLC-035) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-40 du 18 janvier 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Abolition du poste de chargé de projets, Design urbain (poste numéro UDD-BLC-035 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement vacant, situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Création d'un poste de coordonnateur de projets (poste numéro UDD-PRO-036 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section, Planification des ressources.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 janvier 2017.

Adoptée

CM-2017-81

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR FRANÇOIS DUGUAY À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT, OPÉRATIONS POLICIÈRES - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint, Opérations policières (poste numéro POL-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres) du Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-58 du 24 janvier 2017, ce conseil accepte la promotion à l'essai et permanence de monsieur François Duguay à titre de directeur adjoint, Opérations policières (poste numéro POL-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres) du Service de police sous la gouverne du directeur.

Le salaire de monsieur François Duguay est établi à la classe 8, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur François Duguay sera assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur François Duguay est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21100-116 – Administration - police - État-major - Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2017.

CM-2017-82 <u>MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES</u>

CONSIDÉRANT QU'un diagnostic organisationnel réalisé en 2012 suggérait la mise en place de la gestion par activité et que celle-ci a débuté avec le soutien d'un employé temporaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un poste permanent pour assurer la viabilité du projet et poursuivre son essor;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'améliorer l'offre de service du magasin municipal du secteur de Hull en offrant des heures d'ouverture arrimées à celles de certaines équipes de travail du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjoint au directeur, Service des finances (poste numéro FIN-PRO-006) est devenu vacant :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-59 du 24 janvier 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Création d'un poste de coordonnateur, Information de gestion (poste numéro FIN-PRO-010 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division et de l'assistant-trésorier, Planification financière et revenus;
- Création d'un poste de magasinier (de soir) (poste numéro FIN-BLE-007 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du responsable, Magasins et surplus d'actifs;
- Abolition du poste d'adjoint au directeur, Service des finances (poste numéro FIN-PRO-006 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels et présentement vacant.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des finances.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2017.

Adoptée

CM-2017-83 MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES ET SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés souhaitent optimiser leur structure afin d'être plus efficients et offrir un meilleur service à la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse complète des structures sera effectuée en 2017, mais qu'il est nécessaire de faire certaines modifications dès maintenant afin de permettre la continuité des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus vacants au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

- Agent de développement aux événements sportifs et culturels (poste numéro LSC-BLC-018);
- Technicien en administration (poste numéro LSC-BLC-012);
- Agent de développement aux programmes aquatiques (poste numéro LSC- BLC-025);
- Agent de développement à la gestion des arénas (poste numéro LSC-BLC-019) :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-60 du 24 janvier 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres et du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

Service des arts, de la culture et des lettres

- Renommer la Division des fêtes et festivals pour la Division du bureau des événements:
- Renommer le poste de chef de division, Fêtes et festivals (poste numéro ART-CAD-022 au plan d'affectifs des cadres) présentement détenu par monsieur Éric Boily, pour chef de la Division du bureau des événements;
- Renommer les postes de responsable, Fêtes et festivals (postes numéros ART-PRO-016, ART-PRO-017 et ART-PRO-019 au plan d'effectifs des professionnels) présentement détenus par madame Julie Châteauvert et messieurs Rémi Bérubé et Benoit Brière, pour coordonnateur, Bureau des événements;
- Créer un poste de coordonnateur, Bureau des événements (poste numéro ART-PRO-020 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de la Division du bureau des événements.

Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

- Abolir le poste d'agent de développement aux événements sportifs et culturels (poste numéro LSC-BLC-018 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement vacant, situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste de technicien en administration (A) (poste numéro LSC-BLC-012 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement vacant, situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Rattacher administrativement le poste de technicien en administration (A) (poste numéro LSC-BLC-041 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Sylvie Proulx, sous la gouverne du contrôleur;
- Créer un poste de coordonnateur en sports (poste numéro LSC-PRO-005) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, dont l'un sera sous la gouverne du responsable, programmes aquatiques;
- Créer un poste de coordonnateur en sports (poste numéro LSC-PRO-006) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, dont l'un sera sous la gouverne du responsable, Arénas et lieux publics;
- Rattacher administrativement le poste de technicien aux réservations (poste numéro LSC-BLC-043 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Chantal Gauthier, sous la gouverne du coordonnateur en sports;
- Abolir dès le 1^{er} juin 2017, le poste d'agent de développement aux programmes aquatiques (poste numéro LSC-BLC-025 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement vacant, situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir dès le 1^{er} juin 2017, le poste d'agent de développement à la gestion des arénas (poste numéro LSC-BLC-019 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement vacant, situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des arts, de la culture et des lettres et du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2017.

Adoptée

CM-2017-84

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 147 DE LA SOCIÉTÉ TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 900 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE TROIS AUTOBUS HYBRIDES SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais, par sa résolution numéro CA-2015-113 du 29 octobre 2015, mandatait la Société transport de Montréal d'exercer l'option de prolongation du contrat pour l'achat d'autobus hybrides de 40 pieds octroyé à Nova Bus pour les années 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Société transport de l'Outaouais avait initialement prévu de faire l'acquisition de 12 autobus hybrides de 40 pieds en 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Société transport de l'Outaouais compte actuellement 237 autobus de 40 pieds dans son parc d'autobus et qu'il reste encore une trentaine d'autobus de modèle Classic qui sont moins fiables que les autres autobus dû à leur moyenne d'âge qui est près de 23 ans;

CONSIDÉRANT QUE suite à une évaluation des besoins, il est recommandé de modifier le nombre d'autobus à acquérir pour l'année 2017, de 12 à 15 autobus hybrides de 40 pieds;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de trois autobus supplémentaires de 40 pieds permettra de se départir d'un plus grand nombre d'autobus Classic, et par ce fait, de réduire les coûts d'entretien, de réduire la pression sur la charge de travail de l'équipe à l'entretien et sur la non-disponibilité de ces autobus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CA-2016-105, la Société de transport de l'Outaouais adoptait le Règlement numéro 147 autorisant un emprunt de 2 900 000 \$ pour l'acquisition de trois autobus hydrides supplémentaires de 40 pieds;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition de ces trois autobus hybrides de 40 pieds, comprenant les équipements et les accessoires additionnels requis, les taxes et contingences, est compris au programme triennal d'immobilisation pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces autobus est admissible à une subvention de l'ordre de 57 % conformément au Programme d'aide au transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE la Société transport de l'Outaouais ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 147 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 2 900 000 \$ pour l'acquisition de trois autobus hybrides de 40 pieds.

Adoptée

CM-2017-85

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2016-438 - CESSION ET RÉTROCESSION DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LES HABITATIONS BOULADIER INC. - LOTS 3 891 866, 3 891 871, 3 895 263 ET 3 895 265 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GATINEAU - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES VIGNOBLES II - PARC DE LA BASTIDE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-438 du 17 mai 2016, autorisait la cession et la rétrocession de lots visant la modification d'un plan d'ensemble pour les phases 13 et 17 du projet résidentiel Domaine des Vignobles II qui a été approuvé par la résolution numéro CM-2007-218 du 27 février 2007;

CONSIDÉRANT QUE la promesse de cession signée le 29 mai 2007 prévoyait la rétrocession des lots 3 895 265 à 3 895 267 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau ainsi que la cession de lots consistant à des rues, parcs et passages piétonniers;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 6) de la résolution numéro CM-2016-438 du 17 mai 2016 mentionne que la promesse de cession prévoit que la Ville rétrocède au promoteur le lot 3 895 265 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un acte d'échange, reçu par Me Claude Génier, notaire à Gatineau, le 22 août 2016, a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau sous le numéro 22 559 771, indiquant la cession en faveur de la Ville de Gatineau ainsi que la rétrocession du lot 3 895 265 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau au promoteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger l'acte d'échange en y ajoutant les lots 3 895 266 et 3 895 267 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau à la rétrocession afin de parfaire les titres :

II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

QUE ce conseil accepte de modifier l'alinéa 6) de la résolution numéro CM-2016-438 du 17 mai 2016 par ce qui suit afin de permettre au promoteur de compléter la phase 10 du projet résidentiel Domaine des Vignobles II.

« CONSIDÉRANT QUE la même promesse de cession prévoit que la Ville rétrocède au promoteur les lots 3 895 265 à 3 895 267 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2017-86

<u>SUBVENTION DE 10 000 \$ - EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DES BELLES-RIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD</u>

CONSIDÉRANT QUE l'école des Belles-Rives prévoit certains travaux d'aménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école des Belles-Rives relève de la Commission scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE l'école des Belles-Rives, par l'entremise de sa direction, a fait une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du surplus de l'ex-Ville de Gatineau, district électoral de la Rivière-Blanche, désire contribuer au projet d'aménagement de la cour de l'école des Belles-Rives :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-32 du 18 janvier 2017, ce conseil :

- accepte de verser à la Commission scolaire des Draveurs une subvention de 10 000 \$ pour soutenir le projet d'aménagement de la cour de l'école des Belles-Rives provenant du surplus de l'ex-Ville de Gatineau, district électoral de la Rivière-Blanche;
- approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente entre la Commission scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre un chèque de $10\,000\,$ \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Draveurs, à l'attention de monsieur Bernard Dufourd, directeur général, au 200, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1K3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79946-692-07855	10 000 \$	Monsieur le conseiller Jean Lessard – District électoral de la Rivière-Blanche – Aménagement - Équipement non- capitalisable

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	10 000 \$		Surplus affecté – Équipement non- capitalisable
79946-692		10 000 \$	Monsieur le conseiller Jean Lessard – District électoral de la Rivière-Blanche – Aménagement - Équipement non- capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 12 janvier 2017.

Adoptée

CM-2017-87 <u>DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE - NOMINATION DE MONSIEUR</u> MARTIN LAJEUNESSE À TITRE DE CÉLÉBRANT

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation sanctionnée le 8 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE cette loi permet de demander au ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles, les membres des conseils municipaux :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministre de la Justice de désigner monsieur Martin Lajeunesse, célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

AP-2017-88

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 797-2017 DANS LE BUT D'AUTORISER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 758 740 \$ POUR FINANCER LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2016, LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Mireille Apollon qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 797-2017 dans le but d'autoriser la dépense et l'emprunt de 758 740 \$ pour financer le développement des collections de la bibliothèque de la Ville de Gatineau pour 2016, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-89

AUTORISER LA VILLE DE GATINEAU À DEVENIR MEMBRE DE L'OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

CONSIDÉRANT la venue à Montréal en juin 2017 de la 17^e conférence de l'Observatoire international de la démocratie participative;

CONSIDÉRANT l'importance des questions d'urbanisme et de démocratie participative pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun frais d'adhésion;

CONSIDÉRANT QU'en étant membre de l'Observatoire international de la démocratie participative il n'y aurait pas de frais d'inscription pour les membres lors de la conférence de juin :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à devenir membre de l'Observatoire international de la démocratie participative.

Adoptée

CM-2017-90 <u>DEMANDE DE RAPPORT DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE</u> GATIENAU - DÉCÈS DE MADAME THÉRÈSE GAUVREAU

CONSIDÉRANT QU'un drame épouvantable est survenu dans le district électoral du Parcde-la-Montagne—Saint-Raymond, mercredi le 18 janvier dernier et qu'une dame de ce quartier a vue se terminer très brutalement sa vie en laissant toute sa famille et ses amis dans le deuil :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE suite à la présentation par le Service de police aux membres du conseil et au point de presse du Service de police du 24 janvier 2017, ce conseil mandate le Service de police de la Ville de Gatineau pour procéder à l'analyse approfondie de la gestion des appels urgents et d'en faire rapport à la Commission de la sécurité publique d'ici mai 2017.

Par la suite, la Commission de la sécurité publique fera ses recommandations au conseil municipal.

Adoptée

CM-2017-91 <u>GATINEAU - PARTENARIATS MUNICIPAUX - PROGRAMME DE</u> DÉVELOPPEMENT D'ÉCONOMIE LOCALE INCLUSIF AU BURKINA FASO

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités recherche 17 partenaires municipaux canadiens, dont une municipalité pour le Burkina Faso;

CONSIDÉRANT le court délai imparti par la Fédération canadienne des municipalités pour l'appel de proposition (a débuté le 10 janvier et se termine le 24 janvier);

CONSIDÉRANT tout le travail déjà accompli pour faire du développement économique en Afrique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est le deuxième pôle d'immigration au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Gatineau porte à sa diaspora et à son intégration, ainsi qu'aux liens avec les ambassades;

CONSIDÉRANT que la Ville de Gatineau est une ville inclusive pour les femmes, les jeunes et les minorités visibles et que plusieurs organismes partagent cette vision;

CONSIDERANT les gains économiques et de visibilité, de connaissances, d'expertises et de partenariats;

CONSIDERANT que la Ville de Gatineau peut s'appuyer sur le soutien, le financement, l'expertise de la Fédération canadienne des municipalités et Affaires Mondiales Canada :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY

ET RÉSOLU QUE la Ville de Gatineau signale à la Fédération canadienne des municipalités son intérêt à participer au Programme de développement d'économie locale inclusif au Burkina Faso.

QUE l'administration évalue les ressources et les coûts de participer à ce programme, pour présenter au conseil mardi, le 31 janvier 2017.

De plus, qu'Export Outaouais présente le 31 janvier 2017 au conseil les retombées potentielles pour la Ville, les partenaires gatinois et les entreprises.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR CONTRE

Mme Josée LacasseM. Mike DugganM. Maxime TremblayM. Richard M. BéginM. Jocelyn BlondinM. Cédric TessierMme Louise BoudriasMme Mireille ApollonMme Denise LaferrièreM. Daniel Champagne

M. Denis Tassé M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

Mme Sylvie GoneauMme Myriam NadeauM. Jean-François LeBlancM. Gilles CarpentierM. Jean LessardM. Martin Lajeunesse

M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-92 RÉSOLUTION D'APPUI DE LA VILLE DE GATINEAU À CARREFOUR CULTUREL ESTACADE VISANT À LE FAIRE RECONNAÎTRE À TITRE DE DIFFUSEUR PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour culturel ESTacade a l'appui de la Ville de Thurso, de la Municipalité de L'Ange-Gardien, de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette et des conseillers des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers de la Ville de Gatineau dans ses démarches de développement de la diffusion professionnelle dans son milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'est de la Ville de Gatineau est le seul endroit sur le territoire de la ville de Gatineau qui n'a pas de lieu attitré à la diffusion professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE seul le Carrefour culturel ESTacade est constitué de sorte à répondre aux critères du Conseil des arts et des lettres du Québec pour les programmes de diffuseurs dans le secteur est de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT les retombées économiques importantes lors des soirs de spectacles dans l'Est de la ville de Gatineau et que le Carrefour culturel ESTacade a l'appui du Regroupement des gens d'affaires de la Basse-Lièvre dans ses démarches de développement de la programmation professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le comté de Papineau n'a pas de lieu de diffusion professionnelle, que le Carrefour culturel ESTacade a l'appui du député Alexandre Iracà et de l'ex-ministre Norman MacMillan pour l'obtention de ce titre au Conseil des arts et des lettres du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le président de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine de la Ville de Gatineau, accompagné du conseiller du district électoral de Buckingham, maintenant devenu maire, sont allés défendre les intérêts du Carrefour culturel ESTacade au ministère de la Culture et des Communications afin d'obtenir le titre de diffuseur professionnel pluridisciplinaire le 11 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour cuturel ESTacade a également l'appui de la Corporation des Loisirs de Masson-Angers, du Centre Action Générations des Aînés de la Vallée-de-la-Lièvre et de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées pour obtenir le titre de diffuseur professionnel pluridisciplinaire;

CONSIDÉRANT QUE le titre de diffuseur professionnel octroyé au Carrefour culturel ESTacade répondrait à l'orientation du conseil municipal visant à développer une identité gatinoise en mettant en valeur les arts et la culture dans l'est de la Ville et en renforcissant les services de proximité pour ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le titre de diffuseur professionnel octroyé au Carrefour culturel ESTacade répondrait à l'orientation du conseil municipal d'exercer un leadership fort pour Gatineau en bonifiant une relation partenariale avec le monde de l'éducation, la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, qui prête son auditorium pour offrir de la culture aux citoyens de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour culturel ESTacade a obtenu, par voie de résolution officielle unanime (Résolution numéro 27, 2011-2012) du conseil des commissaires de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, l'appui pour une demande d'obtention de reconnaissance officielle;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire au Coeur-des-Vallées fait état d'une dimension particulière de l'étendue du territoire couvrant plus de 3 406 km² créant des iniquités dans l'offre des services culturels à la clientèle scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour culturel ESTacade a obtenu, par lettre officielle datée du 16 novembre 2011 de monsieur Maxime Pedneaud-Jobin, maire actuel et conseiller du secteur de Buckingham au moment de la signature, l'appui pour une reconnaissance professionnelle à la salle Desjardins du Carrefour culturel ESTacade;

CONSIDÉRANT QUE la culture devient un outil de développement durable important priorisant la diversification, le développement et l'innovation économiques, correspondant à la cinquième orientation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par les experts régionaux et respectés par l'ESTacade en vue de tracer les créneaux artistiques de diffusion dans l'est de la Ville de Gatineau:

CONSIDÉRANT QU'un soutien à ce titre pour le Carrefour culturel ESTacade répond directement à la troisième orientation du conseil municipal en mettant en valeur, sur tout le territoire, les arts et la culture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie le Carrefour culturel ESTacade dans ses démarches auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec afin d'être reconnu comme un diffuseur professionnel.

Adoptée

CM-2017-93 <u>ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME JOHANNE BEAUSOLEIL À</u> <u>TITRE DE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE GATINEAU</u>

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Loi sur les cités et villes fixent la durée du mandat d'un vérificateur général à sept ans;

CONSIDÉRANT QUE l'entente contractuelle temporaire du vérificateur général de la Ville de Gatineau en vigueur présentement ne peut être prolongée;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a autorisé le comblement du poste de vérificateur général (poste numéro VG-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-61 du 24 janvier 2017, ce conseil accepte l'engagement contractuel de madame Johanne Beausoleil au poste de vérificateur général (poste numéro VG-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) sous la gouverne du conseil municipal, selon les modalités du contrat.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13610-115 – Vérificateur général – Réguliers – Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 janvier 2017.

Adoptée

<u>DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS</u>

- 1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 octobre 2016
- 2. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 26 septembre 2016
- 3. Procès-verbal de la réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 5 octobre 2016

- 4. Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 3 novembre 2016
- 5. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 novembre 2016
- 6. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 26 septembre 2016
- 7. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 3 octobre 2016

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 1. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture au guide d'aménagement accompagnant la résolution numéro CM-2014-838, adoptée par le conseil municipal le 18 novembre 2014
- 2. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture aux guides d'aménagement accompagnant les résolutions numéros CM-2015-458 et CM-2016-235, adoptées par le conseil municipal le 7 juillet 2015 et le 15 mars 2016
- 3. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2016
- 4. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 30 novembre et 7 décembre 2016 ainsi que des séances spéciales tenues les 6 et 14 décembre 2016
- 5. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Gatineau

CM-2017-94 PROCLAMATION DE LA VILLE DE GATINEAU À TITRE DE MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une Politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec, et ce, chaque année;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil:

- proclame la Ville de Gatineau municipalité alliée contre la violence conjugale;
- s'engage à rendre cet engagement public lors des 12 jours d'action 2017 et 2018;
- proclame les 12 jours d'action contre la violence conjugale et la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre annuellement.

Adoptée

CM-2017-95 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 35.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE Conseiller et président Conseil municipal M^e SUZANNE OUELLET Greffier